

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-JÉRÔME



VILLE DE SAINT-JÉRÔME

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 20 FÉVRIER 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Jérôme, tenue le mardi, le 20 février 2024 à 19 h 00, au 300, rue Parent, sous la présidence de Monsieur Marc Bourcier, à laquelle session étaient présents :

Mesdames et messieurs, Ronald Raymond, Stéphane Joyal, Jacques Bouchard, Carla Pierre-Paul, Jean Junior Désormeaux, Michel Gagnon, Marc-Antoine Lachance, André Marion, Mario Fauteux, Martin Pigeon, Nathalie Lasalle formant le conseil.

Autre(s) présence(s) : Madame Marie-Josée Larocque, greffière et monsieur Fernand Boudreault, directeur général à la Direction générale.

CM - 16543/24-02-20

POINT 1.1

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par : Michel Gagnon
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La présente séance soit ouverte.

POINT 1.2

MOT DU MAIRE

Monsieur le Maire Marc Bourcier fait une allocution sur divers faits saillants.

La séance a été suspendue par le Président de l'assemblée à trois (3) reprises au cours de l'allocution du maire.

POINT 1.3

PUBLIC - PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été mise à la disposition de l'assistance, conformément

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

aux exigences de l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*.

La période de questions a été suspendue à une reprise par le Président de l'assemblée.

CM - 16544/24-02-20

POINT 1.4

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : Michel Gagnon
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

L'ordre du jour soit adopté tel que soumis.

CM - 16545/24-02-20

POINT 1.5

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 16 JANVIER 2024

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2024 a été transmise aux membres du conseil le 17 février 2024 ;

Il est proposé par : Michel Gagnon
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 janvier 2024 soit approuvé.

POINT 1.6.1

DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ EXÉCUTIF DES 11 ET 18 JANVIER 2024

Les procès-verbaux des séances du comité exécutif tenues les 11 et 18 janvier 2024 ainsi que ceux du 1^{er} et 8 février 2024 sont déposés au conseil.

CM - 16546/24-02-20

POINT 2.1

ADOPTION DU RÈGLEMENT 0887-003 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 0887-000 PORTANT SUR LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ - PR-0887-003

ATTENDU la présentation et l'avis de motion portant le numéro CM-16498/24-01-16 donné par monsieur le Conseiller Ronald Raymond lors de la séance ordinaire tenue le 16 janvier 2024;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

Il est proposé par : Ronald Raymond
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le règlement portant le numéro 0887-003 amendant le règlement 0887-000 portant sur la gestion des matières résiduelles, tel que déjà amendé soit, et il est par les présentes, adopté selon ses forme et teneur.

CM - 16547/24-02-20 POINT 2.2

ADOPTION DU RÈGLEMENT 0992-000 -RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'ÉGOUT SANITAIRE ET PLUVIAL, DE CHAUSSÉE, DE TROTTOIRS, DE BORDURE AU RÉGULATEUR 14 À PROXIMITÉ DU 280 RUE LABELLE AINSI QU'UN EMPRUNT DE 2 300 000 \$ - PR-0992-000

ATTENDU la présentation et l'avis de motion portant le numéro CM-16500/24-01-16 donné par monsieur le Conseiller Stéphane Joyal lors de la séance ordinaire tenue le 16 janvier 2024;

ATTENDU QUE la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée, son coût et, s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement;

Il est proposé par : Stéphane Joyal
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le règlement portant le numéro 0992-000 décrétant des travaux d'égout sanitaire et pluvial, de chaussée, de trottoirs, de bordure au régulateur 14 à proximité du 280 rue Labelle ainsi qu'un emprunt de 2 300 000 \$ soit, et il est par les présentes, adopté selon ses forme et teneur.

CM - 16548/24-02-20 POINT 2.3

ADOPTION DU RÈGLEMENT 0990-000 - RÈGLEMENT FIXANT LE MONTANT DE DÉPENSES RELATIVES À LA LOI SUR LES IMMEUBLES INDUSTRIELS MUNICIPAUX (L.R.Q., C.I-0.1) - PR-0990-000

ATTENDU la présentation et l'avis de motion portant le numéro CM-16501/24-01-16 donné par monsieur le Conseiller Martin Pigeon lors de la séance ordinaire tenue le 16 janvier 2024;

ATTENDU QUE la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

Il est proposé par : Martin Pigeon
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le règlement portant le numéro 0990-000 fixant le montant des dépenses relatives à la Loi sur les immeubles industriels municipaux (L.R.Q., C.I-0.1) soit, et il est par les présentes, adopté selon ses forme et teneur.

CM - 16549/24-02-20

POINT 2.4

ADOPTION DU RÈGLEMENT 0280-158 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 0280-000 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ - PR-0280-158

ATTENDU la présentation et l'avis de motion portant le numéro CM-16502/24-01-16 donné par monsieur le Conseiller Jacques Bouchard lors de la séance ordinaire tenue le 16 janvier 2024;

ATTENDU QUE la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

Il est proposé par : Jacques Bouchard
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le règlement portant le numéro 0280-158 amendant le règlement 280-000 concernant la circulation et le stationnement soit, et il est par les présentes, adopté selon ses forme et teneur.

CM - 16550/24-02-20

POINT 2.5

ADOPTION DU RÈGLEMENT 0979-001 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 0979-000 SUR LE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DE RECHERCHE ET DE SOUTIEN DES CONSEILLERS - PR-0979-001

ATTENDU la présentation et l'avis de motion portant le numéro CM-16503/24-01-16 donné par monsieur le Conseiller Martin Pigeon lors de la séance ordinaire tenue le 16 janvier 2024;

ATTENDU QUE la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

Il est proposé par : Martin Pigeon
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le règlement portant le numéro 0979-001 amendant le règlement 0979-000 sur le remboursement des dépenses de recherche et de soutien des conseillers soit, et il est par les présentes, adopté selon ses forme et teneur.

CM - 16551/24-02-20

POINT 2.6

ADOPTION DU RÈGLEMENT 0991-000 -RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS SANITAIRE ET PLUVIAL, DE CHAUSSÉE, DE TROTTOIRS ET D'ÉCLAIRAGE SUR LES RUES SAINT-GEORGES ET SAINT-IGNACE AINSI QU'UN EMPRUNT DE 6 300 000 \$ - PR-0991-000

ATTENDU la présentation et l'avis de motion portant le numéro CM-16504/24-01-16 donné par monsieur le Conseiller Stéphane Joyal lors de la séance ordinaire tenue le 16 janvier 2024;

ATTENDU QUE la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée, son coût

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

et, s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement;

Il est proposé par : Stéphane Joyal
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le règlement portant le numéro 0991-000 décrétant des travaux de réfection d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial, de chaussée, de trottoirs et d'éclairage sur les rues Saint-Georges et Saint-Ignace ainsi qu'un emprunt de 6 300 000 \$ soit, et il est par les présentes, adopté selon ses forme et teneur.

CM - 16552/24-02-20 POINT 2.7

PRÉSENTATION, DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION
- RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 0972-000 DÉCRÉTANT DES
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU PARC JACQUES-LOCAS, PHASE I AINSI
QU'UN EMPRUNT DE 6 000 000 \$ - PR 0972-001

Jean Junior Désormeaux présente et dépose un projet de règlement 0972-001 - Règlement amendant le règlement 0972-000 décrétant des travaux d'aménagement du Parc Jacques-Locas, Phase I ainsi qu'un emprunt de 6 000 000 \$ et donne avis que ledit règlement sera adopté à une séance ultérieure.

CM - 16553/24-02-20 POINT 2.8

ADOPTION DU RÈGLEMENT 0973-001 – RÈGLEMENT AMENDANT LE
RÈGLEMENT 0973-000 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE
LA NOUVELLE CASERNE OUEST DU SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE,
INCLUANT UNE NOUVELLE CENTRALE DE RÉPARTITIONS DES APPELS
D'URGENCE 911 AINSI QU'UN EMPRUNT DE 22 167 000 \$ - PR-0973-001

ATTENDU la présentation et l'avis de motion portant le numéro CM-16506/24-01-16 donné par monsieur le Conseiller Michel Gagnon lors de la séance ordinaire tenue le 16 janvier 2024;

ATTENDU QUE la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée, son coût et, s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement;

Il est proposé par : Michel Gagnon
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le règlement portant le numéro 0973-001 amendant le règlement 0973-000 décrétant des travaux de construction de la nouvelle caserne ouest du Service de la sécurité incendie, incluant une nouvelle centrale de répartitions des appels d'urgence 911 ainsi qu'un emprunt de 22 167 000 \$ soit, et il est par les présentes, adopté selon ses forme et teneur.

CM - 16554/24-02-20

POINT 2.9

ADOPTION DU RÈGLEMENT 0994-000 - RÈGLEMENT CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE DANS LE BUT DE FINANCER DES IMMOBILISATIONS, DES PROJETS ET DES PROGRAMMES EN ENVIRONNEMENT (FONDS VERT) – PR-0994-000

ATTENDU la présentation et l'avis de motion portant le numéro CM-16507/24-01-16 donné par monsieur le conseiller Mario Fauteux lors de la séance ordinaire tenue le 16 janvier 2024;

ATTENDU QUE la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

Il est proposé par : Mario Fauteux
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le règlement portant le numéro 0994-000 - Règlement créant une réserve financière dans le but de financer des immobilisations, des projets et des programmes en environnement (Fonds vert) créant une réserve financière dans le but de financer des immobilisations, des projets et des programmes en environnement (fonds vert) soit, et il est par les présentes, adopté selon ses forme et teneur.

CM - 16555/24-02-20

POINT 2.10

PRÉSENTATION, DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 0904-000 RELATIF À L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE ET DES INFRASTRUCTURES D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ - PR-0904-009

Ronald Raymond présente et dépose un projet de règlement amendant le règlement 0904-000 relatif à l'utilisation de l'eau potable et des infrastructures d'égout et d'aqueduc, tel que déjà amendé - PR-0904-009 et donne avis que ledit règlement sera adopté à une séance ultérieure.

CM - 16556/24-02-20

POINT 2.11

PRÉSENTATION, DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 0970-000 CONCERNANT LE RÉGIME DE RETRAITE EN FAVEUR DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ - PR-0970-001

André Marion présente et dépose un projet de règlement amendant le règlement 0970-000 concernant le régime de retraite en faveur des employés de la Ville de Saint-Jérôme, tel que déjà amendé - PR-0970-001 et donne avis que ledit règlement sera adopté à une séance ultérieure.

CM - 16557/24-02-20

POINT 2.12

PRÉSENTATION, DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION
- RÈGLEMENT AMENDEMENT LE RÈGLEMENT 0280-000 CONCERNANT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ - PR-0280-
159

Jacques Bouchard présente et dépose un projet de règlement amendement le règlement 0280-000 concernant la circulation et le stationnement, tel que déjà amendé - PR-0280-159 et donne avis que ledit règlement sera adopté à une séance ultérieure.

CM - 16558/24-02-20

POINT 2.13

ADOPTION DU RÈGLEMENT 0941-001 – RÈGLEMENT AMENDANT LE
RÈGLEMENT 0941-000 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE
DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME – PR-0941-001

ATTENDU la présentation et l'avis de motion portant le numéro CM-16444/23-12-12 donné par monsieur le Conseiller Marc-Antoine Lachance lors de la séance ordinaire tenue le 12 décembre 2023;

ATTENDU QUE la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

Il est proposé par : Marc-Antoine Lachance
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le règlement portant le numéro PR-0941-001 règlement amendant le règlement 0941-000 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Saint-Jérôme soit, et il est par les présentes, adopté selon ses formes et teneur.

CM - 16559/24-02-20

POINT 2.14

PRÉSENTATION, DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION
- RÈGLEMENT 0995-000 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION
D'UN TERRAIN DE BASEBALL EN GAZON ET TRAVAUX CONNEXES AU PARC
DE LA SALETTE AINSI QU'UN EMPRUNT DE 2 500 000 \$

Jean Junior Désormeaux présente et dépose un projet de règlement décrétant des travaux de construction d'un terrain de baseball en gazon et travaux connexes au Parc de La Salette ainsi qu'un emprunt de 2 500 000 \$ et donne avis que ledit règlement sera adopté à une séance ultérieure.

POINT 3.1

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION
PUBLIQUE DU 6 FÉVRIER 2024

La greffière dépose le procès-verbal de l'assemblée de consultation publique concernant le(s) projet(s) de règlement numéro(s) PPCMOI-2023-20087 et PR-0300-017.

CM - 16560/24-02-20
POINT 3.2

ADOPTION DU RÈGLEMENT 0309-526 AMENDANT LE RÈGLEMENT 0309-000 SUR LE ZONAGE, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ PR-0309-526 (RÈGLEMENT CONTENANT DES DISPOSITIONS SUSCEPTIBLES D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE)

ATTENDU l'avis de motion numéro CM-16455/23-12-12 relatif au règlement faisant l'objet des présentes;

ATTENDU l'adoption du projet en date du 12 décembre 2023;

ATTENDU la consultation publique tenue le 9 janvier 2024;

ATTENDU l'adoption d'un second projet de règlement en date du 16 janvier 2024;

ATTENDU QUE la greffière a mentionné l'objet et la portée du règlement;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le règlement numéro 0309-526, amendant le règlement 0309-000 sur le zonage, tel que déjà amendé, afin de permettre, dans la zone H-2099.3, des habitations unifamiliales jumelées par le mur latéral d'une hauteur maximale de 3 étages et de réduire la profondeur minimale de certaines marges de recul dans la zone H-2100 soit, et il est par les présentes, adopté selon ses forme et teneur.

Ce règlement donne suite au projet de règlement numéro PR-0309-526.

CM - 16561/24-02-20
POINT 3.3

CORRECTION DE LA RÉSOLUTION CM-16388/2023-11-21 APPROUVANT LA DEMANDE DM2023-20131

ATTENDU QU'une erreur administrative s'est glissée dans la description de l'adresse et du numéro du lot indiqués à la demande DM-2023-20131;

ATTENDU QU'en raison de cette coquille, le titre et la conclusion de la résolution CM-16388/23-11-21 ne réfère pas à la bonne adresse ni au bon numéro de lot;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a eu accès aux bons documents et a examiné la bonne propriété lors de la séance du 1^{er} novembre 2023, lorsqu'il a formulé sa recommandation à l'intention du conseil et que de ce fait, la recommandation formulée visait le bon immeuble;

ATTENDU QUE le conseil municipal a eu accès aux bons documents et a examiné la bonne propriété au moment de rendre sa décision lors de la séance du 21 novembre 2023;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QU'un avis public concernant la demande DM-2023-20131 et portant la bonne adresse et le bon numéro de lot a été publié sur le site internet de la Ville le 26 janvier 2024;

ATTENDU QUE cette coquille n'affecte pas l'analyse de la demande DM-2023-20131;

ATTENDU QU'il est souhaitable de régulariser la situation;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville approuve la modification à la résolution CM-16388/2023-11-21 approuvant la demande DM-2023-20131 en remplaçant l'adresse et le numéro de lot, par la propriété située au 679, rue de Martigny Ouest, sur le lot 6 489 773.

CM - 16562/24-02-20

POINT 3.4

ADOPTION DU RÈGLEMENT 0300-017 AMENDANT LE RÈGLEMENT 0300-000 SUR LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ - PR-0300-017 (RÈGLEMENT NE CONTENANT PAS DE DISPOSITION SUSCEPTIBLE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRES)

ATTENDU l'avis de motion numéro CM-16512/24-01-16 relatif au règlement faisant l'objet des présentes;

ATTENDU l'adoption du projet en date du 16 janvier 2024;

ATTENDU la consultation publique tenue le 6 février 2024;

ATTENDU QUE la greffière a mentionné l'objet et la portée du règlement;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le règlement numéro 0300-017, amendant le règlement 0300-000 sur le plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Jérôme, tel que déjà amendé, afin d'ajouter un objectif et un plan relatifs à l'établissement d'un programme de revitalisation à l'égard des immeubles commerciaux et industriels situés dans les secteurs admissibles soit, et il est par les présentes, adopté selon ses forme et teneur.

Ce règlement donne suite au projet de règlement numéro PR-0300-017.

CM - 16563/24-02-20

POINT 3.5

REFUS - DEMANDE D'AUTORISATION D'UN USAGE CONDITIONNEL - UC-2023-20156 - GARDERIE PASSE-PLUMES

ATTENDU QU'une demande d'usage conditionnel a été déposée afin de permettre la transformation du bâtiment principal et l'implantation d'un nouvel usage de « Service de garderie (6541) » pour la propriété située au 609, 9^e Rue, sur le lot

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

2 352 606;

ATTENDU QUE la propriété visée par la demande est située dans la zone H-6028 du *Règlement 0309-000 sur le zonage* de la Ville de Saint Jérôme;

ATTENDU QUE les critères selon lesquelles une demande doit être évaluée sont décrits au *Règlement 0317-000 sur les usages conditionnels*;

ATTENDU QUE si une aire de jeu est aménagée, celle-ci doit favoriser l'utilisation de matières et textures variées et que cet espace doit être adapté à la clientèle et être garni d'arbres feuillus pour créer des zones d'ombrage;

ATTENDU QUE les conteneurs pour matières résiduelles doivent s'intégrer au site de manière à ne pas constituer de nuisances pour les propriétés voisines;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande :

- Plans d'architecture préparés par Maggy Apollon, Architecte, datés de septembre 2023;
- Certificat de localisation préparé par Jean Blondin, Arpenteur-géomètre, daté du 3 octobre 2016;

ATTENDU QUE la demande est liée à la DM-2024-20001 pour laquelle le comité a formulé une recommandation défavorable;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville refuse, en vertu du *Règlement 0317-000 sur les usages conditionnels*, la demande UC-2023-20156 pour la propriété située au 609, 9^e Rue, sur le lot 2 352 606 qui visait à autoriser la transformation d'un bâtiment principal isolé afin d'implanter un nouvel usage de « Service de garderie (6541) » dans une zone où cet usage n'est pas autorisé;

Le comité consultatif d'urbanisme est d'avis que la demande pourrait être acceptée si :

- **Une aire de jeux extérieure était aménagée en respectant les critères d'évaluation du règlement 0317-000 sur les usages conditionnels;**
- **Les conteneurs pour matières résiduelles respectaient les critères d'évaluation du règlement 0317-000 sur les usages conditionnels.**

CM - 16564/24-02-20

POINT 3.6

REFUS - DÉROGATION MINEURE NO DM-2024-20001 – 609, 9E RUE – LOT 2 352 606 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée afin de permettre l'implantation d'une clôture et une aire de jeux en cour et marge avant secondaire, sur la limite de lot et l'implantation de contenants pour matières résiduelles à une distance réduite par rapport à une ligne de terrain adjacent à un usage du groupe « Habitation », pour la propriété située au 609, 9^e rue, sur le(s) lot(s) 2 352 606 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la propriété visée par la demande est située dans la zone H-6028 du *Règlement 0309-000 sur le zonage* de la Ville de Saint Jérôme;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE les conditions selon lesquelles une demande peut être accordée sont prescrites au *Règlement 026-2002 relatif aux dérogations mineures*;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure déposée vise :

- L'implantation d'une clôture en cour et en marge avant secondaire, sur la ligne avant secondaire de terrain, alors que les clôtures ne sont pas autorisées en cour et en marge avant secondaire, et qu'une clôture doit être à une distance d'un (1) mètre de la ligne avant secondaire d'un terrain;
- Qu'une aire de jeux soit implantée en cour et en marge avant secondaire, à une distance de zéro (0) mètre des lignes de terrain et à une distance de zéro (0) mètre du bâtiment principal, alors que les aires de jeux ne sont pas autorisées en cour et en marge avant secondaire et doivent avoir une distance minimale de 1,5 mètre avec une ligne de terrain et une distance de trois (3) mètres avec un bâtiment principal;
- Que les contenants pour matières résiduelles soient implantés à 0,5 mètre d'une ligne de terrain adjacent à un usage du groupe « Habitation », alors qu'une distance de cinq (5) mètres d'une ligne de terrain adjacente à un usage du groupe « Habitation » doit être respectée;

ATTENDU QUE la dérogation mineure n'implique que ce cas;

ATTENDU QUE les objets de la dérogation mineure visant la localisation des contenants de matières résiduelles porteraient atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété et au bien-être général par les nuisances olfactives qui en résulteraient;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure est liée à la demande UC 2023-20156;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande :

- Plans d'architecture préparés par Maggy Apollon, Architecte, datés de septembre 2023;
- Certificat de localisation préparé par Jean Blondin, Arpenteur-géomètre, daté du 3 octobre 2016;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville refuse la dérogation mineure n° DM-2024-20001, visant des dispositions du *Règlement 0309-000 sur le zonage*, pour la propriété située au 609, 9e Rue, sur le lot 2 352 606.

Le comité consultatif d'urbanisme justifie sa recommandation par le fait que les objets de la dérogation mineure visant la localisation des contenants de matières résiduelles porteraient atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété par les nuisances olfactives qui en résulteraient et par le fait que les objets de la dérogation mineure visant l'aire de jeux devraient être traités en lien avec les critères d'évaluation qui s'appliquent pour l'usage visé.

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

POINT 3.7

REFUS - DÉROGATION MINEURE NO DM-2023-20158 — 1017, BOULEVARD LAJEUNESSE OUEST — LOT 3 239 411 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée afin de permettre une largeur de terrain d'angle dérogatoire, pour la propriété située au 1017, boulevard Lajeunesse Ouest, sur le lot projeté 6 598 395 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la propriété visée par la demande est située dans la zone H-1088 du *Règlement 0309-000 sur le zonage* de la Ville de Saint Jérôme;

ATTENDU QUE les conditions selon lesquelles une demande peut être accordée sont prescrites au *Règlement 026-2002 relatif aux dérogations mineures*;

ATTENDU QUE la réglementation n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur puisqu'un projet conforme pourrait être réalisé;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure déposée vise la création d'un terrain d'angle à bâtir d'une largeur de 17,72 mètres, alors que la largeur minimale prescrite à l'article 41 du *Règlement 0310-000 sur le lotissement* est de 18 mètres pour un terrain d'angle à bâtir;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure déposée vise la réalisation d'un projet sur la rue Bellerose, en périphérie de nouvelles écoles qui forment un nouveau pôle scolaire à mettre en valeur en front du boulevard Lajeunesse;

ATTENDU QUE la dérogation mineure n'implique que ce cas;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure est en lien avec la demande de permis de lotissement 2023-50034;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure est en lien avec le permis de démolition 2024-00019;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande :

- Photos récupérées de Google Street View, septembre 2015;
- Photo par VSJ, 19 septembre 2023;
- Projet plan d'implantation réalisé par Stéphane Jeansonne, arpenteur-géomètre, minute 9241, daté du 19 juin 2023;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle

Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville refuse une dérogation mineure au *Règlement 0310-000 sur le lotissement* relativement à la demande n° DM-2023-20158 pour la propriété située au 1017, boulevard Lajeunesse Ouest, visant à permettre :

- **Que la largeur du lot projeté 6 598 395 soit de 17,72 mètres, alors que la largeur minimale prescrite à l'article 41 du *Règlement de lotissement 0310-000* est de 18 mètres pour un terrain d'angle à bâtir.**

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

POINT 3.8

DÉROGATION MINEURE NO DM-2023-20150 – 266, RUE GAUTHIER – LOT 2 140 648 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée, pour la propriété située au 266, rue Gauthier, sur le lot 2 140 648 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la propriété visée par la demande est située dans la zone H-2380 du *Règlement 0309-000 sur le zonage* de la Ville de Saint Jérôme;

ATTENDU QUE les conditions selon lesquelles une demande peut être accordée sont prescrites au *Règlement 026-2002 relatif aux dérogations mineures*;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure déposée vise à autoriser :

- Que la marge latérale totale applicable au bâtiment principal soit de 4,7 mètres, alors que la marge latérale totale doit être d'un minimum de sept (7) mètres;
- Que l'allée d'accès n'ait aucune distance séparatrice avec le bâtiment principal, alors que les allées d'accès doivent respecter une distance minimale d'un (1) mètre avec un bâtiment principal de la classe d'usages « H-4 »;
- Que l'allée d'accès servant pour l'entrée et la sortie ait une largeur de 2,7 mètres, alors que les allées d'accès servant pour l'entrée et la sortie d'un usage autre que la classe d'usages « H-1 » doivent être d'un minimum de six (6) mètres de large;
- Que l'aire gazonnée entre le stationnement et la ligne arrière de terrain ait une largeur de 0,2 mètre, alors que l'aire gazonnée requise entre la ligne arrière de terrain et l'aire de stationnement doit être d'une largeur minimale d'un (1) mètre;

ATTENDU QUE la dérogation mineure n'implique que ce cas;

ATTENDU QUE le/la requérant(e) est de bonne foi;

ATTENDU QUE les objets de la dérogation mineure respectent les orientations du plan d'urbanisme 0300-000 et qu'ils ne portent pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande :

- Plans d'architecture réalisés par Jean-François Dubé, Technologue en architecture, datés du 27 septembre 2023;
- Plan projet d'implantation, réalisé par François Legault, arpenteur-géomètre, daté du 22 juin 2023.

Il est proposé par : Nathalie Lasalle
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville autorise la dérogation mineure n° DM-2023-20150, visant des dispositions du *Règlement 0309-000 sur le zonage*, relativement à la propriété située au 266, rue Gauthier, sur le lot 2 140 648, consistant à autoriser :

- **Que la marge latérale totale applicable au bâtiment principal soit de 4,7 mètres, alors que la marge latérale totale doit être d'un minimum de sept (7) mètres;**
- **Que l'allée d'accès n'ait aucune distance séparatrice avec le bâtiment principal, alors que les allées d'accès doivent respecter une distance minimale d'un (1) mètre avec un bâtiment principal de la classe d'usages « H-4 »;**
- **Que l'allée d'accès servant pour l'entrée et la sortie ait une largeur**

de 2,7 mètres, alors que les allées d'accès servant pour l'entrée et la sortie d'un usage autre que la classe d'usages « H-1 » doivent être d'un minimum de six (6) mètres de large;

- **Que l'aire gazonnée entre le stationnement et la ligne arrière de terrain ait une largeur de 0,2 mètre, alors que l'aire gazonnée requise entre la ligne arrière de terrain et l'aire de stationnement doit être d'une largeur minimale d'un (1) mètre.**

CM - 16567/24-02-20

POINT 3.9

REFUS - DÉROGATION MINEURE NO DM-2023-20139 — 271 RUE BRIÈRE — LOT 6 251 337 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété située au 271 rue Brière, sur le(s) lot(s) 6 251 337 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure déposée vise :

- Une entrée charretière et une allée de circulation servant pour l'entrée et la sortie soient d'une largeur de 3,7 mètres, alors que la largeur minimale prescrite est de 6 mètres pour un usage d'une classe autre que « H-1 »;
- L'implantation de contenants pour matières résiduelles de type semi-enfoui non camouflé en marge et en cour avant, alors qu'un semi-enfoui localisé en marge et cour avant doit être camouflé derrière un écran arbustif dense d'une hauteur qui varie entre 1,2 mètre et 1,5 mètre;

ATTENDU QUE la propriété visée par la demande est située dans la zone H-2376 du *Règlement 0309-000 sur le zonage* de la Ville de Saint Jérôme;

ATTENDU QUE les conditions selon lesquelles une demande peut être accordée sont prescrites au *Règlement 026-2002 relatif aux dérogations mineures*;

ATTENDU QUE la dérogation mineure n'implique que ce cas;

ATTENDU QUE les objets de la dérogation mineure visant l'entrée charretière et l'allée de circulation servant pour l'entrée et la sortie limitent les possibilités de localiser les contenants pour matières résiduelles de type semi-enfouis à un endroit mieux adapté sur l'immeuble;

ATTENDU QUE l'implantation proposée à la demande de dérogation mineure pour les contenants pour matières résiduelles de type semi-enfouis pourrait avoir pour effet de porter atteinte au bien-être général par les nuisances olfactives et sonores qui en résulteraient;

ATTENDU QUE la révision de la volumétrie du bâtiment est envisageable;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande :

- Formulaire de demande signé par le requérant;
- Plan projet d'implantation réalisé par l'arpenteur-géomètre Frédérick Brisson, minute 18 587, daté du 4 mars 2022;

ATTENDU QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville refuse la demande de dérogation mineure n° DM-2023-20139, visant des disposition du *Règlement 0309-000 sur le zonage*, relativement à la demande pour la propriété située au 271, rue Brière consistant en :

- **Une entrée charretière et allée de circulation servant pour l'entrée et la sortie soit d'une largeur de 3,7 mètres, alors que la largeur minimale prescrite est de 6 mètres pour un usage d'une classe autre que « H-1 »;**
- **L'implantation d'un contenant pour matières résiduelles en marge et en cour avant alors qu'un contenant pour matières résiduelles n'est pas autorisé en marge et cour avant;**
- **L'implantation d'un contenant semi-enfoui pour matières résiduelles en cour et marge avant, sans être camouflé derrière un écran arbustif dense d'une hauteur variant entre 1,2 mètre et 1,5 mètre;**

Le conseil municipal justifie sa décision par le fait que la largeur demandée pour l'entrée charretière et l'allée de circulation servant pour l'entrée et la sortie limitent les possibilités de localiser les contenants pour matières résiduelles de type semi-enfouis à un endroit qui réduirait les nuisances olfactives et sonores.

POINT REPORTÉ

CM - 16568/24-02-20
POINT 3.10

REFUS - DÉROGATION MINEURE NO DM 2023-20153 – 50, RUE LAUZON – LOT 2 662 584 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété située au 50, rue Lauzon, sur le lot 2 662 584 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la propriété visée par la demande est située dans la zone H-2174 du *Règlement 0309-000 sur le zonage* de la Ville de Saint-Jérôme;

ATTENDU QUE les conditions selon lesquelles une demande peut être accordée sont prescrites au *Règlement 026-2002 relatif aux dérogations mineures*;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure déposée vise à ce :

- Que le bâtiment principal empiète de 2,17 mètres dans la marge avant, réduisant la marge avant à 3,83 mètres, alors que la marge avant prescrite est de six (6) mètres et de 2,92 mètres dans la marge avant secondaire, réduisant la marge avant à 3,08 mètres, alors que la marge avant secondaire prescrite est de six (6) mètres;
- Que le nombre de cases de stationnement soit d'une (1) case, alors que le nombre requis est de deux (2) cases de stationnement pour une habitation unifamiliale;
- Que la galerie en façade avant empiète de 1,12 mètre dans la marge avant, augmentant la saillie à 4,12 mètres, alors que l'empiètement maximal est de trois (3) mètres et que le rangement sous la galerie à l'avant soit situé en marge avant, alors que le règlement de zonage ne

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

le permet pas en marge avant;

ATTENDU QUE l'application des dispositions, visées par la demande de dérogation mineure, du règlement de zonage doit avoir pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande :

- Plan projet d'implantation réalisé par Sylvain Héту, arpenteur-géomètre, minute 2329, daté du 2 octobre 2023;
- Plan d'architecture réalisé par Viviane Drapeau, technologue en architecture, daté du 7 octobre 2023;

ATTENDU QUE la dérogation mineure n'implique que ce cas;

ATTENDU QUE de l'avis des membres du CCU, il est possible de modifier le projet de manière à diminuer les aspects dérogoaires soumis;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le conseil municipal refuse la dérogation mineure no DM-2023-20153, visant des dispositions du règlement numéro 0309-000 relativement à la propriété située au 50, rue Lauzon et construite sur le lot 2 662 584 du cadastre du Québec, consistant à autoriser :

- **Que le bâtiment principal empiète de 2,17 mètres dans la marge avant, réduisant la marge avant à 3,83 mètres, alors que la marge avant prescrite est de 6 mètres;**
- **Que le nombre de cases de stationnement soit de 1 case, alors que le nombre requis est de 2 cases de stationnement pour une habitation unifamiliale;**
- **Que le bâtiment principal empiète de 2,92 mètres dans la marge avant secondaire, réduisant la marge avant à 3,08 mètres, alors que la marge avant secondaire prescrite est de 6 mètres;**
- **Que la galerie en façade avant empiète de 1,12 mètre dans la marge avant, augmentant la saillie à 4,12 mètres, alors que l'empiètement maximal est de 3 mètres;**
- **Que le rangement sous la galerie à l'avant soit situé en marge avant, alors que le règlement de zonage ne le permet pas en marge avant.**

CM - 16569/24-02-20
POINT 3.11

**DÉROGATION MINEURE NO DM-2024-20000 – RUE DES LACS – LOT 2 223 471
DU CADASTRE DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

ATTENDU QUE la propriété visée par la demande est située dans la zone F-15 du *Règlement 0309-000 sur le zonage* de la Ville de Saint Jérôme;

ATTENDU QUE les conditions selon lesquelles une demande peut être accordée sont prescrites au *Règlement 026-2002 relatif aux dérogations mineures*;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée afin de permettre une largeur de lot à bâtir de 15,24 mètres, alors que la largeur minimale prescrite à l'article 44 du Règlement de lotissement est de 85 mètres pour un terrain situé le long de la rue des Lacs;

ATTENDU QUE la dérogation mineure n'implique que ce cas;

ATTENDU QUE le/la requérant(e) est de bonne foi;

ATTENDU QUE les objets de la dérogation mineure respectent les orientations du plan d'urbanisme 0300-000 et qu'ils ne portent pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE cette demande est en lien avec la demande de permis de lotissement 2023-50025;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande :

- Photos récupérées de Google Street View, mai 2016;
- Plan cadastral par Marc Jarry, arpenteur-géomètre, minute 19488, daté du 14 juin 2023;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle

Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le conseil municipal autorise la dérogation mineure no DM-2024-20000, visant des dispositions du règlement numéro *Règlement numéro 0310-000 sur lotissement* relativement à la propriété située sur la rue des Lacs et construite sur le lot 2 223 471 du cadastre du Québec, consistant à autoriser :

- **Que la largeur du lot projeté 6 584 653 soit de 15,24 mètres, alors que la largeur minimale prescrite à l'article 44 du règlement de lotissement est de 85 mètres pour un terrain situé le long de la rue des Lacs.**

CM - 16570/24-02-20

POINT 3.12

DÉROGATION MINEURE NO DM-2023-20144 – 12, BOULEVARD DES HAUTEURS – LOT 4 035 217 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée afin de permettre l'empiètement des escaliers dans la marge avant pour la propriété située au 12, boulevard des Hauteurs, sur le lot 4 035 217 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la propriété visée par la demande est située dans la zone H-2037.1 du *Règlement 0309-000 sur le zonage* de la Ville de Saint-Jérôme;

ATTENDU QUE les conditions selon lesquelles une demande peut être accordée sont prescrites au *Règlement 026-2002 relatif aux dérogations mineures*;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure a été déposée afin d'autoriser l'empiètement des escaliers de gauche dans la marge avant à la distance de 0,95 mètre de la ligne avant du lot, alors que la distance minimale d'une ligne de lot avant est de 1,5 mètre et l'empiètement des escaliers de droite dans la marge avant à la distance de 1,4 mètre de la ligne avant du lot, alors que la distance minimale

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

d'une ligne de lot avant est de 1,5 mètre;

ATTENDU QUE la dérogation mineure n'implique que ce cas;

ATTENDU QUE le/la requérant(e) est de bonne foi;

ATTENDU QUE les objets de la dérogation mineure respectent les orientations du plan d'urbanisme 0300-000 et qu'ils ne portent pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande :

- Certificat d'implantation réalisé par Mélanie Chaurette, Arpenteur-Géomètre, daté du 12 octobre 2023;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle

Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le conseil municipal autorise la dérogation mineure no DM-2023-20144, visant des dispositions du *règlement 0309-000* relativement à la propriété située au 12, boulevard des Hauteurs et construite sur le lot 4 035 217 du cadastre du Québec, consistant à autoriser :

- **L'empiètement des escaliers de gauche dans la marge avant à la distance de 0,95 mètre de la ligne avant du lot, alors que la distance minimale d'une ligne de lot avant est de 1,5 mètre et l'empiètement des escaliers de droite dans la marge avant à la distance de 1,4 mètre de la ligne avant du lot, alors que la distance minimale d'une ligne de lot avant est de 1,5 mètre.**

CM - 16571/24-02-20

POINT 3.13

ADOPTION D'UN PROJET DE RÉOLUTION CONCERNANT UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME EN VERTU DU RÈGLEMENT 0319-000 - PPCMOI-2023-20055 - 700, RUE DE MARTIGNY OUEST - LOT 3 239 289 DU CADASTRE DU QUÉBEC

(Projet contenant des dispositions susceptibles d'approbation référendaire)

ATTENDU QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment mixte isolé incluant une industrie d'armoires, de placards de cuisine et de coiffeuses de salle de bain en bois (2736) de la classe d'usages « Industrie légère (I-1) » et des espaces locatifs pouvant accueillir des classes d'usages commerciales (C-8, C-9, C-10), situé au 700, rue de Martigny Ouest, sur le lot 3 239 289 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la propriété visée par la demande est située dans la zone C-1093.1 du *Règlement 0309-000 sur le zonage* dont la dominance d'usage est commerciale lourde et para-industrielle;

ATTENDU QUE le projet contribuera à miser sur un développement à valeur ajoutée du secteur industriel;

ATTENDU QUE le *Règlement 0309-000 sur le zonage* inclut des dispositions réglementaires qui empêcheraient sa réalisation, en ce qui concerne, entre autres,

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

l'exploitation d'une industrie d'armoires, de placards de cuisine et de coiffeuses de salle de bain en bois (2736) de la classe d'usages « I-1 » puisque cet usage n'est pas autorisé dans la zone C-1093.1 et l'aménagement d'une aire de stationnement bordée aux limites du terrain par une aire gazonnée ou autrement paysagée d'une largeur de 1,5 mètre, alors que le règlement exige un minimum de trois (3) mètres dans les aires de stationnement;

ATTENDU QUE le traitement architectural projeté permet au projet de s'intégrer au secteur;

ATTENDU QUE ce projet contribue à l'amélioration globale du milieu d'insertion;

ATTENDU QUE ce projet est conforme au *plan d'urbanisme 0300-000* et déroge au *Règlement 0309-000 sur le zonage* qu'à l'égard des aspects soumis aux processus d'évaluation et d'approbation du présent projet particulier de construction et de modification d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU QUE le projet est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 24 du *Règlement 0319-000 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*;

ATTENDU QUE hormis les dispositions réglementaires visées par le PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions du *Règlement 0309-000 sur le zonage*;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande :

- Plan d'architecture réalisé par Mourad Bendjennet, architecte A5066, daté du 11 décembre 2023;
- Plan projet d'implantation réalisé par Frédéric Brisson, arpenteur-géomètre, minute 19 014, daté du 8 juillet 2022;
- Plan de l'aménagement paysagé réalisé par la firme Jean François Dubé Technologue en architecture, daté du 14 décembre 2023.

Il est proposé par : Nathalie Lasalle

Et résolu à Et résolu à l'unanimité du conseil que : du conseil que :

Le projet de résolution concernant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de la Ville de Saint-Jérôme en vertu du règlement 0319-000 et portant le numéro PPCMOI 2023-20055, concernant l'agrandissement d'un bâtiment mixte isolé incluant une industrie d'armoires, de placards de cuisine et de coiffeuses de salle de bain en bois (2736) de la classe d'usages « Industrie légère (I-1) » et des espaces locatifs pouvant accueillir des classes d'usages commerciales (C-8, C-9, C-10), situé au 700, rue de Martigny Ouest, soit adopté, lequel vise à autoriser:

- Une industrie d'armoires, de placards de cuisine et de coiffeuses de salle de bain en bois (2736) de la classe d'usages « I-1 » soit autorisée alors que cet usage n'est pas autorisé pour la zone C-1093.1;
- Une bande de gazonnement de 1,5 mètre, alors que le règlement exige un minimum de 3 mètres dans les aires de stationnement.

Et ce, conditionnellement à ce que :

- L'aménagement paysager soit réalisé conformément au plan d'implantation réalisé par Jean-François Dubé Technologue en architecture ;
- Soit déposé et approuvé, par le Service de l'ingénierie, les plans civils, signés et scellés, démontrant la conception des infrastructures (aqueduc, sanitaire et pluviale) et des dispositions de rejet requises conformément au Règlement municipal sur l'utilisation de l'eau potable et des infrastructures d'égout et d'aqueduc (0904-000);

- **Les travaux de construction soient débutés au plus tard 6 mois suivant l'entrée en vigueur du présent PPCMOI et respectent les plans présentés.**

Le conseil mandate la greffière pour fixer la date, le lieu et l'heure de l'assemblée publique de consultation.

CM - 16572/24-02-20
POINT 3.14

DEMANDE DE MODIFICATION AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD, RUE JEAN-LOUIS, LOT 6 505 823 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QU'une demande de modification au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de la Rivière-du-Nord a été déposée par les propriétaires du lot 6 505 823 du cadastre du Québec, situé sur la rue Jean-Louis, afin d'autoriser un projet de construction d'une habitation multifamiliale isolée de 32 logements;

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit qu'une modification du schéma d'aménagement d'une MRC requiert l'approbation de celle-ci par le ministre des Affaires municipales, afin de s'assurer que les modifications proposées sont conformes aux orientations gouvernementales en aménagement du territoire;

ATTENDU QUE les orientations gouvernementales en aménagement du territoire prévoient notamment que les usages résidentiels de moyenne et de forte densité soient autorisés uniquement à l'intérieur des périmètres d'urbanisation, et ce, afin de consolider les zones urbaines existantes;

ATTENDU QU'en juin 2023, dans le cadre du processus de révision du schéma d'aménagement de la MRC, le ministère des Affaires municipales a rappelé à la MRC de prévoir des dispositions visant à diriger les usages à caractère urbain en priorité à l'intérieur des périmètres d'urbanisation et les limiter au strict minimum à l'extérieur de ceux-ci;

ATTENDU QUE le lot 6 505 823 du cadastre du Québec, situé sur la rue Jean-Louis fait partie de l'aire d'affectation « villageoise » au schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de la Rivière-du-Nord;

ATTENDU QUE l'aire d'affectation « villageoise » prévoit uniquement comme fonction dominante l'« habitation de très faible densité » et comme fonction complémentaire l'« habitation de toute densité », autorisée uniquement pour les habitations existantes dans le noyau villageois de l'ancienne municipalité de Bellefeuille sur le territoire de la Ville de Saint-Jérôme avant le 8 septembre 2010;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de la Rivière-du-Nord prévoit que l'« habitation de toute densité » peut uniquement s'implanter dans une aire d'affectation « urbaine » située à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;

ATTENDU QUE pour intégrer l'usage « habitation multifamiliale isolée », lié à la fonction « habitation de toute densité », dans l'aire d'affectation « villageoise », il nécessite que cette aire d'affectation soit modifiée pour en autoriser l'« habitation de toute densité » sur des lots non desservis d'une superficie minimale de 3 000m² et de 50 mètres minimum de largeur, seulement en bordure d'une rue existante;

ATTENDU QU'il est de la responsabilité des propriétaires de s'assurer que :

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

- le projet de construction est entièrement conforme aux différents codes, lois, et normes applicables autant de juridiction fédérale que provinciale ainsi qu'aux différentes dispositions réglementaires prescrites;
- le système individuel d'alimentation en eau potable et le système individuel de traitement des eaux usées de la construction projetée sont conformes à la Loi sur la qualité de l'environnement et aux règlements édictés sous son empire ou aux règlements en vigueur de la Ville de Saint-Jérôme portant sur le même objet;

ATTENDU QUE trois (3) habitations multifamiliales de 14 à 29 logements sont présentent sur la rue Jean-Louis sur les lots 3 241 192, 3 241 202 et 3 241 205;

ATTENDU QUE ces trois (3) habitations multifamiliales ont été construites avant le 8 septembre 2010 de sorte qu'elles bénéficient des dispositions particulières prévues dans le SADR;

ATTENDU QU'il s'avère nécessaire d'identifier un périmètre particulier pour ces trois lots en plus du lot 6 505 823, afin d'y autoriser spécifiquement la fonction « habitation de toute densité »;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville dépose à la MRC de La Rivière-du-Nord une demande de modification au schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'autoriser la fonction « habitation de toute densité » dans le périmètre particulier de la rue Jean-Louis situé dans une partie de l'aire d'affectation « villageoise » correspondant à l'ancien noyau villageois de Bellefeuille.

La conséquence est de permettre la construction de nouvelles habitations multifamiliales dans le périmètre particulier de la rue Jean-Louis, alors que seules les habitations multifamiliales existantes avant le 8 septembre 2010 y sont autorisées.

CM - 16573/24-02-20 POINT 3.15

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 0326-000 SUR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) - PR-0326-000 (PROJET NE CONTENANT PAS DE DISPOSITION SUSCEPTIBLE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRES)

Nathalie Lasalle donne avis qu'elle présentera ou fera présenter le règlement 0326-000 sur le comité consultatif d'urbanisme (CCU) – PR-0326-000.

CM - 16574/24-02-20 POINT 3.16

ADOPTION AVEC MODIFICATION D'UN SECOND PROJET D'AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 0309-000 SUR LE ZONAGE, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ - PR-0309-527 (PROJET CONTENANT DES DISPOSITIONS SUSCEPTIBLES D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE)

ATTENDU QUE dans la zone H-1044.2 du *règlement sur le zonage 0309-000* sont permises les habitations trifamiliales isolées et jumelées ainsi que les habitations

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

multifamiliales isolées de 4 à 6 logements;

ATTENDU QUE le projet devait initialement accueillir seulement des habitations trifamiliales isolées ou jumelées et que les terrains à construire ont été cadastrés et que des branchements aux services d'aqueduc et d'égout ont été prévus en conséquence;

ATTENDU QUE dans le contexte économique difficile, il y a lieu de favoriser la construction d'habitations multifamiliales isolées de 6 logements, puisque les constructions d'au moins 4 ou 5 logements sont éligibles à divers programmes gouvernementaux visant à accélérer la construction d'immeubles locatifs;

ATTENDU QUE le fait de construire des habitations multifamiliales isolées de 6 logements n'aura aucun impact pour les propriétaires des immeubles voisins puisque les constructions projetées seront identiques aux habitations trifamiliales jumelées initialement prévues et utiliseront les branchements aux services d'aqueduc et d'égout déjà présents sur les terrains;

ATTENDU QUE des ajustements réglementaires sont nécessaires afin d'adapter le projet aux lots et aux branchements de services existants;

ATTENDU QU'en premier lieu, ce projet vise à réduire la largeur et la superficie minimale des lots, réduire la marge latérale totale, alléger les normes concernant l'aménagement de l'aire de stationnement et à augmenter à six (6) le nombre maximal de garages intégrés par bâtiment;

ATTENDU QU'il s'avère également opportun d'autoriser des galeries et des escaliers menant à l'étage sur la façade avant des bâtiments et un écran visuel dont la hauteur dépasse l'avant-toit, alors que c'est habituellement non autorisé, et ce, afin de répondre au style architectural de certains bâtiments;

ATTENDU QU'afin de faciliter l'application de la réglementation, il est aussi pertinent de préciser que le nombre maximal de garages intégrés pour un même bâtiment est fixé à six (6), alors que le nombre maximal est d'un (1);

ATTENDU QUE l'assemblée de consultation publique du 9 janvier 2024 lors de laquelle la ville a reçu divers commentaires des citoyens par rapport au projet;

ATTENDU QUE le second projet de règlement prévoit des modifications afin d'encadrer l'implantation des contenants pour matières résiduelles, exiger une plantation d'arbres dans la cour arrière et prohiber les réservoirs de gaz propane à titre d'équipement accessoire;

ATTENDU QUE ce projet de règlement vise à permettre, dans la zone H-1044.2 :

- Pour les habitations multifamiliales isolées de 4 à 6 logements, une marge latérale totale de 6 mètres plutôt que 7 mètres;
- Pour les habitations multifamiliales isolées de 4 à 6 logements, des lots d'une largeur minimale de 27 mètres plutôt que 30 mètres;
- Pour les habitations multifamiliales isolées de 4 à 6 logements, des lots d'une superficie minimale de 830 mètres plutôt que 900 mètres;
- Jusqu'à six (6) garages, intégrés pour un même bâtiment plutôt qu'un seul;
- Une galerie et un escalier menant à l'étage sur le mur avant, alors que cela n'est habituellement pas autorisé;
- Un écran visuel dont la hauteur peut dépasser l'avant-toit, alors que cela n'est habituellement pas autorisé.
- Exiger une plantation d'arbres dans la cour arrière;
- Prohiber les réservoirs de gaz propane;
- Exiger une distance minimale de 5 mètres entre un contenant pour matières résiduelles et une ligne mitoyenne avec une habitation unifamiliale.

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE le projet de règlement est conforme aux dispositions du plan d'urbanisme 0300-000;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le second projet d'amendement au règlement sur le zonage portant le numéro PR-0309-527 soit adopté avec modification, lequel s'intitule comme suit :

« Règlement amendant le règlement 0309-000 sur le zonage, tel que déjà amendé, afin de permettre la construction d'habitations multifamiliales isolées de 6 logements sur des terrains initialement prévus pour accueillir des habitations trifamiliales jumelées, dans la zone H-1044.2 »

Ce projet vise à autoriser :

- Pour les habitations multifamiliales isolées de 4 à 6 logements, une marge latérale totale de 6 mètres plutôt que 7 mètres;
- Pour les habitations multifamiliales isolées de 4 à 6 logements, des lots d'une largeur minimale de 27 mètres plutôt que 30 mètres;
- Pour les habitations multifamiliales isolées de 4 à 6 logements, des lots d'une superficie minimale de 830 mètres plutôt que 900 mètres;
- Jusqu'à six (6) garages, intégrés pour un même bâtiment plutôt qu'un seul;
- Une galerie et un escalier menant à l'étage sur le mur avant, alors que cela n'est habituellement pas autorisé;
- Un écran visuel dont la hauteur peut dépasser l'avant-toit, alors que cela n'est habituellement pas autorisé.

Le but est de :

- Permettre la construction d'habitations multifamiliales isolées de 6 logements sur des terrains initialement prévus pour accueillir des habitations trifamiliales jumelées, dans la zone H-1044.2, afin que ces constructions soient éligibles à divers programmes gouvernementaux visant à accélérer la construction d'immeubles locatifs;
- Permettre des galeries et des escaliers menant à l'étage sur le mur avant des bâtiments;
- Exiger une plantation d'arbres dans la cour arrière;
- Prohiber les réservoirs de gaz propane;
- Exiger une distance minimale de 5 mètres entre un contenant pour matières résiduelles et une ligne mitoyenne avec une habitation unifamiliale.

La conséquence est de permettre la construction d'habitations multifamiliales isolées de 6 logements sur des terrains initialement prévus pour accueillir des habitations trifamiliales jumelées, dans la zone H-1044.2. Ces constructions pourraient comporter des galeries et des escaliers menant à l'étage sur le mur avant des bâtiments, alors que cela n'est actuellement pas permis.

CM - 16575/24-02-20
POINT 3.17

AVIS DE MOTION - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 0309-000 SUR LE ZONAGE, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ - PR-0309-528

(Projet contenant des dispositions susceptibles d'approbation référendaires)

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

Nathalie Lasalle donne avis qu'elle présentera ou fera présenter un règlement amendant le règlement 0309-000 sur le zonage, tel que déjà amendé, afin de redécouper les limites des zones H-104, H-1096, H-1097 et C-1095, dans le but de correspondre aux lignes des lots existants.

CM - 16576/24-02-20

POINT 3.18

ADOPTION – PROJET D'AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 0309-000 SUR LE ZONAGE, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ - PR-0309-528 (PROJET CONTENANT DES DISPOSITIONS SUSCEPTIBLES D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE)

ATTENDU QUE des travaux de prolongement du réseau d'aqueduc sur la rue Lamontagne entre les rues Claude-Audy et De Martigny Ouest ont été effectués à l'automne 2023;

ATTENDU QUE la nouvelle conduite permet la réalisation de la phase III du projet résidentiel de la rue du Faubourg;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 47 du *Règlement 0310-000 sur le zonage*, lorsqu'un terrain est compris dans plus d'une zone et que les exigences en regard de la superficie minimale ou des dimensions minimales des terrains sont différentes d'une zone à l'autre, ce terrain doit avoir la superficie et les dimensions conformes aux exigences de chacune des zones;

ATTENDU QU'il y a lieu d'agrandir la zone H-1097 à même une partie des zones H-104, H-1096 et C-1095 afin de correspondre à la ligne arrière des lots existants 5 014 898, 5 108 384 et 5 014 882 à 5 014 890 et d'agrandir la zone C-1095 à même une partie des zones H-1096 et H-1097 afin de correspondre aux limites du lot 6 225 943 existant;

ATTENDU QUE le projet de règlement est conforme aux dispositions du plan d'urbanisme 0300-000;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Que soit adopté le projet d'amendement au règlement sur le zonage portant le numéro PR-0309-528, lequel s'intitule comme suit :

« Règlement amendant le règlement 0309-000 sur le zonage, tel que déjà amendé, afin de redécouper les zones H-104, H-1096, H-1097 et C-1095, pour correspondre aux lignes des lots existants. »

Ce projet vise à corriger les limites techniques des zones H-104, H-1096, H-1097 et C-1096 afin que les limites de zones correspondent aux lignes de lots existants. Le but est de :

- **Agrandir la zone H-1097 à même une partie des zones H-104, H-1096 et C-1095;**
- **Agrandir la zone C-1095 à même une partie des zones H-1096 et H-1097.**

La conséquence est de permettre une correction technique des limites de zones.

Le conseil mandate le greffier adjoint pour fixer la date, le lieu et l'heure de l'assemblée publique de consultation.

CM - 16577/24-02-20
POINT 3.19

DÉROGATION MINEURE NO DM-2023-20160 – 2171 BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE – LOT 4 034 990 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée afin de permettre une enseigne totalement occupée par un message identifiant un service et un nombre de trois (3) enseignes rattachés, pour la propriété située au 2171, boulevard du Curé Labelle, sur le(s) lot(s) 4 034 990 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la propriété visée par la demande est située dans la zone C-2046 du *Règlement 0309-000 sur le zonage* de la Ville de Saint Jérôme;

ATTENDU QUE les conditions selon lesquelles une demande peut être accordée sont prescrites au *Règlement 026-2002 relatif aux dérogations mineures*;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure a été déposée afin d'autoriser une enseigne composée à 100 % d'un message identifiant la nature des services offerts, alors que ce type de message ne peut excéder 40 % de la superficie d'une enseigne et trois (3) enseignes rattachées, alors que le nombre maximal d'enseignes rattachées par établissement est d'une (1) seule;

ATTENDU QUE la dérogation mineure n'implique que ce cas;

ATTENDU QUE le/la requérant(e) est de bonne foi;

ATTENDU QUE les objets de la dérogation mineure respectent les orientations du plan d'urbanisme 0300-000 et qu'ils ne portent pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande :

- Élévation proposée façade avant, par Agi pour le Concessionnaire Élite Ford, datée du 09 août 2023

Il est proposé par : Nathalie Lasalle

Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville autorise la dérogation mineure n° DM-2023-20160, visant des dispositions du *Règlement numéro 0309-000 sur le zonage* relativement à la propriété située au 2171 Boulevard du Curé-Labelle et construite sur le lot 4 034 990 du cadastre du Québec, consistant à autoriser :

- Que trois (3) enseignes rattachées soient installées, alors que le nombre maximal d'enseignes rattachées par établissement est d'une seule (1);
- Des enseignes composées à 100 % du message identifiant la nature des services, alors que ce type de message ne peut excéder 40 % de la superficie d'un enseigne.

Et ce, conditionnellement à ce que :

- L'enseigne sur poteau existante soit retirée et qu'aucune autre enseigne, de même type et de type différent, ne soit installée.

CM - 16578/24-02-20

POINT 4.1

AUTORISATION - DÉMOLITION NO 2023-20159 - 642, 8E AVENUE - LOT 6 358 472 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QU'une demande d'autorisation a été déposée afin de permettre la démolition d'un bâtiment principal de nature commerciale, situé au 642, 8e Avenue, sur le lot 6 358 472 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la présente demande est assujettie au Règlement 0324-000 concernant la démolition d'immeubles de la Ville de Saint-Jérôme;

ATTENDU QUE le programme de réutilisation du sol vise la construction d'une habitation multifamiliale isolée de deux (2) étages comportant quinze (15) logements de la classe d'usages (H-5), lié au groupe d'usages « Habitation (H);

ATTENDU QU'aucun citoyen ne s'est opposé à la présente demande de démolition;

ATTENDU QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 32 du Règlement 0324-000 concernant la démolition d'immeubles de la Ville de Saint-Jérôme;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande :

- Certificat de localisation, préparé par Denis Deslauriers, a.-g., dossier P03-383, minute 5212, en date du 26 janvier 2004;
- Plan projet d'implantation, préparé par Mélanie Chaurette, a.-g., dossier 93 731-B-1, minute 24 202, en date du 23 janvier 2024;
- Plans d'architecture, préparés par Mireille Asselin, en date du 5 octobre 2023;
- Plan d'aménagement paysager, préparé par Dyotte Déom Paysage, en date du 29 novembre 2023;
- Extrait du registre des entreprises;
- Résolution d'entreprise, en date du 14 février 2020;

ATTENDU QUE de l'avis du comité consultatif d'urbanisme, les objectifs et critères du Règlement C-1990 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale sont atteints;

ATTENDU QUE le projet a fait l'objet d'une recommandation favorable de la part du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 31 janvier 2024, comme le montre l'extrait du procès-verbal joint en annexe;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville, en vertu du Règlement 0324 000 concernant la démolition d'immeubles, approuve le projet de demande de démolition no 2023-20159 d'un bâtiment de nature commerciale, pour la propriété située au 642, 8e Avenue, sur le(s) lot(s) 6 358 472 du cadastre du Québec, visant à permettre:

- La démolition du bâtiment principal de nature commerciale, en lien avec le programme de réutilisation du sol dégagé proposé;

Et ce, conditionnellement à ce que :

- Les travaux de démolition soient débutés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la délivrance du certificat de démolition;
- Les travaux de démolition soient exécutés au plus tard le 21 septembre 2024;
- Le programme de réutilisation du sol dégagé soit débuté au plus tard le 1^{er} janvier 2025.

CM - 16579/24-02-20

POINT 4.2

DEMANDE DE PERMIS DANS LE CADRE DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - PIIA-2023-20126 - 469 À 473, RUE SAINT-GEORGES - LOT 2 141 080 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QU'une demande visant à approuver des travaux de rénovation extérieure a été formulée pour la propriété située au 469 à 473, rue Saint-Georges, sur le(s) lot(s) 2 141 080 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la présente demande est en lien avec la demande de certificat d'autorisation numéro demande de permis 2023-12065;

ATTENDU QUE la propriété visée par la demande est située dans la zone C-2282 du *Règlement 0309-000 sur le zonage* de la Ville de Saint Jérôme;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande :

- Plans d'architecture, préparés par Jean-François Dubé, T.P., datés du 6 septembre 2023;
- Photographies, prises par le SUDD, datées du 22 janvier 2023;

ATTENDU QUE de l'avis du comité consultatif d'urbanisme, les objectifs et critères du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro C-1990* sont atteints;

ATTENDU QUE le projet a fait l'objet d'une recommandation favorable de la part du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 31 janvier 2024, comme le montre l'extrait du procès-verbal joint en annexe;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle

Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville approuve la demande PIIA-2023-20126 relativement à la propriété située au 469 à 473, rue Saint-Georges, sur le(s) lot(s) 2 141 080 du cadastre du Québec, en vertu du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro C-1990*. Ce projet vise:

- Le retrait de l'escalier extérieur en cour arrière;
- La construction d'un garde-corps d'une hauteur de 3,6 pieds de hauteur, avec barrotins aux quatre (4) pouces, tels qu'indiqués aux plans préparés par Jean-François Dubé, T.P, en date du 6 septembre 2023.

Ces travaux de rénovation extérieure sont liés aux travaux de rénovation intérieure déjà approuvés au permis 2023-02371, permettant notamment l'aménagement d'un escalier intérieur.

CM - 16580/24-02-20

POINT 4.3

DEMANDE DE PERMIS DANS LE CADRE DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - PIIA-2023-20134 - 473, RUE LORANGER - LOT 2 141 770 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QU'une demande visant à approuver des travaux de rénovation extérieure a été formulée pour la propriété située au 473, rue Loranger, sur le(s) lot(s) 2 141 770 du cadastre du Québec;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE la présente demande est en lien avec la demande de certificat d'autorisation numéro demande de permis 2023-12202;

ATTENDU QUE la propriété visée par la demande est située dans la zone H-2285 du *Règlement 0309-000 sur le zonage* de la Ville de Saint-Jérôme;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande :

- Soumission annotée datée du 11 novembre 2023;
- Photographies annotées des élévations;
- Tableau choix des matériaux remplis par le requérant;

ATTENDU QUE de l'avis du comité consultatif d'urbanisme, les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro C-1990 sont atteints;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle

Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville approuve la demande PIIA-2024-20134 relativement à la propriété située au 473, rue Loranger, sur le(s) lot(s) 2 141 770 du cadastre du Québec, en vertu du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro C-1990*. Ce projet vise à :

- Remplacer toutes les fenêtres du bâtiment;
- Remplacer toutes les portes du bâtiment, incluant les portes patio de l'élévation arrière;
- Peindre les murs extérieurs du bâtiment.

POINT 5.1

DÉPÔT – LISTE DES CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF, LA DIRECTION GÉNÉRALE, DES MODIFICATIONS À UN CONTRAT ET LISTE DES DÉPENSES CONTENUES AU REGISTRE DES CHÈQUES - JANVIER 2024

ATTENDU l'article 82 et le cinquième alinéa de l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes à l'effet que la trésorière doit préparer et déposer périodiquement au conseil municipal, lors d'une séance ordinaire, un rapport des dépenses autorisées par tout responsable d'activité budgétaire conformément au présent règlement;

ATTENDU QUE ce rapport peut consister en une liste des déboursés effectués. Il doit au moins comprendre toutes les transactions effectuées au plus tard le vingt cinquième (25e) jour précédent son dépôt, qui n'avaient pas déjà été rapportées;

La trésorière, madame Cindy Caron, dépose :

La liste des dépenses contenues dans le registre des chèques, pour la période du 1er au 31 janvier 2024, soit les chèques numéros 137142, 137266, 137333 à 137342, 137344 à 137352, 137354 à 137426, 137428 à 137429, 137431 à 137434, 137436 à 137437, 137439 à 137667, 137672 à 137718, 137720 à 137747;

Liste des chèques annulés numéros 137343, 137430, 137438, 137671, 137719;

Liste des paiements transit: S44991 à S45044, S45047 à S45087, S45099, S45101 à S45171, S45179 à S45181, S45183 à S45258;

Les frais d'électricité et de gaz naturel de janvier 2024;

Les semaines de paies du 4 et du 18 janvier 2024;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

La liste des contrats octroyés par le comité exécutif des séances : 1er au 31 janvier 2024;

La liste des contrats de plus de 25 000\$ octroyés par le directeur général ou DGA : 1er au 31 janvier 2024;

La liste des modifications autorisées par un gestionnaire pour des modifications à un contrat octroyé par le conseil municipal, par le comité exécutif ou par le titulaire d'une délégation supérieure à la sienne pour les contrats de plus de 25 000\$: 1er au 31 janvier 2024.

Pour un grand total de 20 641 170,04\$.

CM - 16581/24-02-20

POINT 5.2

RAPPORT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIR – LISTE DES COMMANDES ET VARIATIONS BUDGÉTAIRES – JANVIER 2024

ATTENDU QU'un rapport sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés doit être fait au conseil municipal conformément à l'article 7.5 du règlement 0883-000;

ATTENDU la politique fixant la limite des variations budgétaires permises et les modalités de virement budgétaire;

Il est proposé par : Martin Pigeon
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville entérine le rapport sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 janvier 2024, tel que présenté.

La Ville entérine les variations budgétaires pour la période du 1er au 31 janvier 2024, tel que présenté.

POINT 5.3

DÉPÔT - RAPPORT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIR - LISTE DE CONSOMMATION DES PRODUITS EN INVENTAIRES - JANVIER 2024

ATTENDU le règlement 0883-000 intitulé : « Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ainsi que la délégation de pouvoirs et l'abrogation du règlement 0515-000 et ses amendements »;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7.5 du règlement 0883-000 un rapport de dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé doit être déposé au conseil;

La trésorière, madame Cindy Caron, dépose la liste de « Consommation des produits en inventaire » par poste budgétaire, pour le mois de Janvier 2024.

CM - 16582/24-02-20

POINT 5.4

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

MODIFICATION À L'ENVERGURE D'UN CONTRAT NUMÉRO 2 MANDAT POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE DES TRAVAUX DU NOUVEAU COMPLEXE SPORTIF MULTIFONCTIONNEL / CENTRE SPORTIF CLAUDE-BEAULIEU (AO 2016-24,2 ING.)

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme a, par sa résolution numéro CM-13393/19-11-19, octroyé le mandat à la firme « Blondin Fortin & Associés » pour les services professionnels en ingénierie des travaux du nouveau Centre sportif Claude-Beaulieu (AO 2016-24,2 ING.);

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme, par sa résolution numéro CM-16215/23-08-29, a approuvé la demande de modification à l'envergure du contrat numéro 1 au mandat de la firme « Blondin Fortin & Associés »;

ATTENDU QUE la prolongation du délai des travaux et correctifs a donné lieu à une demande d'honoraires supplémentaires de la part du consultant en ingénierie;

ATTENDU les justifications comprises dans le formulaire de demande de modification à l'envergure du contrat numéro 2 ci-jointe;

Il est proposé par : Stéphane Joyal
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville approuve la demande de modification à l'envergure du contrat numéro 2 au mandat de la firme « Blondin Fortin & Associés » pour un montant supplémentaire de 23 455,48 \$ (taxes incluses), portant ainsi la valeur du contrat à 763 424,46 \$ (taxes incluses).

La Ville impute la dépense à même le règlement d'emprunt numéro 0868-000 dans le but de pourvoir au paiement des dépenses concernant les services professionnels en ingénierie des travaux et de rembourser cette dépense à même le règlement d'emprunt.

CM - 16583/24-02-20
POINT 5.5

TRANSFERT DE CRÉDITS ET AFFECTATION SUPPLÉMENTAIRES – FONDS DE ROULEMENT 2024

ATTENDU la résolution CM-16393/23-11-21 répertoriant les projets 2024 à être financés par le fonds de roulement ainsi que les modifications subséquentes identifiées dans l'annexe 1.1;

ATTENDU l'ajout d'un montant additionnel affecté dans l'enveloppe budgétaire « Renouvellement des véhicules lourds et de transport » pour l'acquisition d'une camionnette électrique;

ATTENDU QUE cette modification est reflétée dans le tableau 1.2, laquelle est jointe à la présente;

Il est proposé par : Martin Pigeon
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville approuve la modification d'affectation du fonds de roulement tel que présenté à l'annexe 1.2 jointe à la présente.

CM - 16584/24-02-20

POINT 5.6

**TRANSFERT DE CRÉDITS ET AFFECTATIONS SUPPLÉMENTAIRES –
PAIEMENT COMPTANT 2023**

ATTENDU l'adoption de la résolution CM-15625/22-11-15 qui liste des projets qui sont financés à même le budget par affectation des activités de fonctionnement (payé comptant) ainsi que les modifications subséquentes identifiées dans l'annexe 1.6;

ATTENDU qu'il y a lieu de redistribuer certains montants affectés parmi les projets et que ces modifications sont reflétées dans le tableau 1.7, lequel est joint à la présente;

Il est proposé par : Martin Pigeon
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville approuve les modifications d'affectation des activités de fonctionnement (paiements comptants) tel que présenté à l'annexe 1.7 jointe à la présente.

CM - 16585/24-02-20

POINT 5.7

**TRANSFERTS BUDGÉTAIRES – DIVERS AIDES FINANCIÈRES OCTROYÉES À
LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME**

ATTENDU la résolution CE-13767/23-05-18 autorisant la Ville de déposer une demande de soutien financier dans le cadre du Programme d'aide financière au soutien à la modernisation des centres d'urgence 9-1-1 et des centres secondaires d'appels d'urgence;

ATTENDU QUE la Ville a reçu depuis cette date la confirmation qu'une somme de 540 000\$ lui était octroyée dans le cadre de ce programme sujet à certaines conditions et modalités;

ATTENDU QUE la Ville souhaite se doter d'un poste de coordinateur 9-1-1 pour l'année 2024 à même cette subvention;

ATTENDU la résolution CM-14492/21-07-13 approuvant la convention de subvention afin de contribuer significativement au Programme de relance du centre-ville de Saint-Jérôme. Dans le cadre de ce programme, le gouvernement du Québec par l'entremise du ministère de l'Économie et de l'Innovation du Québec autorisait l'octroi d'une subvention d'un montant maximal de 950 000\$ à la Ville;

ATTENDU QUE la Ville a approuvé par l'entremise de la résolution CM-16061/23-05-16 l'Avenant No 1 à la convention de cette subvention afin de déposer un nouveau plan d'action concerté et une demande d'extension de l'aide financière jusqu'au 31 juillet 2024;

ATTENDU QUE la Ville a reçu le 18 janvier 2024 l'approbation des dernières modifications apportées au plan d'action concerté incluant le projet « Saint-Jérôme fièrement football »;

Il est proposé par : Martin Pigeon
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville approuve les transferts budgétaires liés à ces deux subventions tels que présentés à l'annexe 1.

CM - 16586/24-02-20

POINT 5.8

TRANSFERT DE CRÉDITS - FONDS DE ROULEMENT 2023

ATTENDU la résolution CM-15624/22-11-15 répertoriant les projets 2023 à être financés par le fonds de roulement ainsi que les modifications subséquentes identifiées dans l'annexe 1.6;

ATTENDU la fermeture de certains projets pour lesquels des livraisons vont être effectuées en 2024 et pour lesquels il va rester des soldes disponibles par rapport aux montants affectés;

ATTENDU QUE ces modifications sont reflétées dans l'annexe 1.7, laquelle est jointe à la présente;

Il est proposé par : Martin Pigeon
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville approuve les modifications d'affectation du fonds de roulement tel que présenté à l'annexe 1.7.

POINT 5.9

DÉPÔT - RAPPORT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIR - LISTE DE CONSOMMATION DES PRODUITS EN INVENTAIRES DÉCEMBRE 2023

ATTENDU le règlement 0883-000 intitulé : « Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ainsi que la délégation de pouvoirs et l'abrogation du règlement 0515-000 et ses amendements »;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7.5 du règlement 0883-000 un rapport de dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé doit être déposé au conseil;

La trésorière, madame Lison Lefebvre, dépose la liste de « Consommation des produits en inventaire » par poste budgétaire, pour le mois de Décembre 2023.

CM - 16587/24-02-20

POINT 6.1

ADJUDICATION DE CONTRAT - SERVICES DE MOBILITÉ CELLULAIRES - PÉRIODE DU 21 OCTOBRE 2023 AU 20 OCTOBRE 2025

ATTENDU QUE la résolution CM-10044/15-01-20 autorisait la Ville à participer à l'appel d'offres du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) concernant les services de mobilité cellulaires pour la période de décembre 2015 à mai 2019;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE le contrat avait une durée ferme de quatre (4) ans et prévoyait deux (2) options de renouvellement de deux (2) années chacune et d'une phase de migration à la sortie de deux (2) années, pour un maximum de dix (10) ans, soit une période du 1^{er} juin 2015 au 20 octobre 2025;

ATTENDU QUE le CAG mettra de nouveau en concurrence (actualisation des tarifs) les prestataires de services retenus aux années de référence prévues, soit la quatrième (4) année, la sixième (6) année et la huitième (8) année de ce contrat, si toutes les options de renouvellement sont exercées;

ATTENDU QUE la décision d'exercer ou non les options de renouvellement sera prise par le CAG aux années trois (3) et cinq (5) du contrat;

ATTENDU QUE la résolution CM-10893/16-03-15 octroyait le contrat de service de mobilité cellulaire à « Rogers Communications S.E.N.C. » pour un montant ne pouvant excéder la somme de 260 190,00 \$ incluant les taxes pour la période de décembre 2015 à mai 2019;

ATTENDU QUE le CAG a exercé l'option de renouvellement pour la quatrième (4) année;

ATTENDU QUE la résolution CM-13392/19-11-19 octroyait le contrat de service de mobilité cellulaire à « Telus Communications inc. » pour un montant ne pouvant excéder la somme de 211 050,49 \$ incluant les taxes pour la période du 21 octobre 2019 au 20 octobre 2021;

ATTENDU QUE le CAG a exercé l'option de renouvellement pour la sixième (6) année;

ATTENDU QUE la résolution CM-14742/21-11-23 octroyait le contrat de service de mobilité cellulaire à « Telus Communications inc. » pour un montant ne pouvant excéder la somme de 282 649,17 \$ incluant les taxes pour la période du 21 octobre 2021 au 20 octobre 2023;

ATTENDU QUE la résolution CM-16001/23-04-18 autorisait la Ville à participer au nouvel appel d'offres du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) concernant les services de mobilité cellulaires pour la période du 21 octobre 2023 au 20 octobre 2028;

ATTENDU QUE les services de mobilité cellulaires sont requis pour la période de transition vers le nouveau regroupement d'achats;

ATTENDU QUE TELUS Communications inc. est présentement le prestataire de services unique;

Il est proposé par : Marc-Antoine Lachance
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville octroi le contrat de service de mobilité cellulaire à TELUS Communications inc. pour la période du 21 octobre 2023 au 20 octobre 2025, représentant une dépense ne pouvant excéder la somme de 248 346,00 \$, taxes incluses.

La Ville autorise le directeur du Service, ou le responsable du dossier, à signer les documents afférents audit contrat, le cas échéant.

CM - 16588/24-02-20

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

POINT 6.2

ADOPTION DES CRITÈRES ET SYSTÈME DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION - CONTRAT À EXÉCUTION SUR DEMANDE DE SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIEURS-CONSEILS POUR LA PRÉPARATION D'ÉTUDES, DE PLANS ET DEVIS AINSI QUE DE SURVEILLANCE POUR DIVERS PROJETS D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (AO2024-29 ING)

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie doit procéder à un appel d'offres pour un contrat à exécution sur demande de services professionnels d'ingénieurs-conseils pour la préparation d'études, de plans et devis ainsi que de surveillance pour divers projets d'infrastructures municipales (AO 2024-29 ING);

ATTENDU QUE dans le cas de l'adjudication d'un contrat relatif à un mandat de services professionnels, le conseil doit utiliser le système de pondération et d'évaluation des offres prévu à l'article 573.1.0.1 ou à l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE la demande de soumissions doit mentionner toutes les exigences et tous les critères qui seront utilisés pour évaluer les offres ainsi que les méthodes de pondération et d'évaluation fondées sur ces critères;

ATTENDU QUE le conseil doit adopter les critères d'évaluation;

ATTENDU QUE pour ce projet, un système de pondération et d'évaluation à deux étapes conforme à 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* sera utilisé;

ATTENDU QUE la formule d'établissement du pointage final prévoit que le facteur qui s'additionne au pointage intérimaire sera de « 0 » afin d'accorder à la qualité davantage d'importance à la qualité par rapport au prix;

ATTENDU QUE la grille d'évaluation pour l'appel d'offres AO 2024-29 ING contrat à exécution sur demande de services professionnels d'ingénieurs-conseils pour la préparation d'études, de plans et devis ainsi que de surveillance pour divers projets d'infrastructures municipales est jointe à la présente;

Il est proposé par : Martin Pigeon
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville adopte les critères qui seront utilisés pour évaluer les offres, ainsi que le système de pondération et d'évaluation des offres, lesquels sont joints à la présente, et autorise que cette grille d'évaluation soit utilisée pour l'appel d'offres AO2024-29 ING Contrat à exécution sur demande de services professionnels d'ingénieurs-conseils pour la préparation d'études, de plans et devis ainsi que de surveillance pour divers projets d'infrastructures municipales.

CM - 16589/24-02-20 POINT 6.3

OPTION DE PROLONGATION DE CONTRAT - ENTRETIEN DU PARC AUTOMOBILE DU SERVICE DE POLICE (2022-BS-003)

ATTENDU que la Ville, par sa résolution CM-15037/22-03-15, octroyait le contrat pour l'entretien du parc automobile du Service de police à « Des Laurentides Ford inc.» pour un montant ne pouvant excéder la somme de 223 306,76 \$ pour la

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

période s'échelonnant du 1er avril 2022 au 31 mars 2024;

ATTENDU que la Ville désire se prévaloir de l'année d'option prévue au contrat;

Il est proposé par : Michel Gagnon
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville se prévaut de l'année d'option au contrat pour l'entretien du parc automobile du Service de police auprès de «Des Laurentides Ford inc. » pour un montant annuel ne pouvant excéder la somme de 122 842,66 \$ incluant les taxes, pour la période s'échelonnant du 1er avril 2024 au 31 mars 2025.

CM - 16590/24-02-20

POINT 6.4

ADJUDICATION DE CONTRAT - ACHAT DE PIÈCES DE REGARDS ET DE PUISARDS POUR 2024 (2025 EN OPTION) 2023-BS-007

ATTENDU QUE le 29 novembre 2023, le Service des finances de la Ville de Saint-Jérôme a procédé à une demande de soumission pour l'achat de pièces de regards et de puisards pour 2024 (2025 en option) conformément aux procédures d'appel d'offres publics;

ATTENDU QUE l'estimation du coût, évalué par Erik Deslandes du Service des Travaux publics avant la période d'appel d'offres, est de 342 643,62\$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE la greffière adjointe de la Ville de Saint-Jérôme a procédé à l'ouverture des soumissions reçues au Service du greffe avant 10h, le 9 janvier 2024;

ATTENDU QUE les soumissions reçues sont les suivantes :

Soumissionnaires	Prix soumis Année ferme (Taxes incluses)	Montant corrigé (si applicable, tx incluses)	Grand total incluant l'année d'option
Nivex	155 222.44\$	-	310 444,88 \$
Réal Huot Inc.	238 382.74\$	227 234.18\$	454 468,36 \$ (montant corrigé)
St-Germain Égouts et Aqueducs Inc.	149 781.50\$	-	299 563,00 \$

ATTENDU QUE suivant l'analyse des soumissions par le Service des finances, l'entreprise St-Germain Égouts et Aqueducs Inc. est le plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE, la Ville pourra, 30 jours avant l'expiration du contrat, se prévaloir de l'option de le reconduire pour une année supplémentaire, soit environ du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, pour un montant supplémentaire de 149 781,50\$;

ATTENDU QUE, le contrat sera indexé à compter de la deuxième année, le tout selon l'indexation prévue aux documents d'appel d'offres;

Il est proposé par : Stéphane Joyal
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

La Ville octroie le contrat d'achat de pièces de regards et de puisards pour 2024 (2025 en option) à l'entreprise St-Germain Égouts et Aqueducs Inc. pour un montant de 149 781,50\$ taxes incluses.

La durée du contrat s'échelonne de l'adjudication jusqu'au 31 décembre 2024.

La Ville se réserve la possibilité de se prévaloir de l'option de le reconduire pour une année supplémentaire, soit environ du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, pour un montant supplémentaire de 149 781,50\$ ce qui porterait, le cas échéant, le contrat à une valeur totale de 299 563,00\$ taxes incluses.

CM - 16591/24-02-20 POINT 6.5

ADJUDICATION DE CONTRAT - TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT INTÉRIEUR DU POSTE DE POLICE SITUÉ AU 444 MONSEIGNEUR-DUBOIS (BA 2022-32)

ATTENDU QUE des travaux de réaménagement intérieur du poste de police au 444 Monseigneur-Dubois sont prévus au programme triennal des dépenses en immobilisation (PTI) pour les années 2023-2025 (BA 2022-32, PTI #46);

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour ces travaux;

ATTENDU QUE le coût de l'estimation préliminaire, préparée par les professionnels est de 2 289 000 \$ (taxes incluses);

ATTENDU QUE madame Laurence Chénard, greffière adjointe, a procédé le 1er février 2024, à l'ouverture des soumissions publiques suivantes :

Soumissionnaires	Montant soumissionné (taxes incluses)	Montant soumissionné corrigé (taxes incluses)	Conforme ou Non-conforme
Construction Via inc.	2 008 291,32 \$	2 240 512,08 \$	Conforme
Construction J. Michel inc.	2 244 245,31 \$	2 244 245,31 \$	Conforme
Construction Hébert & Hébert inc.	2 274 179,06 \$	2 274 179,06 \$	Conforme
Banexco inc.	2 354 343,07 \$	2 354 343,07 \$	Conforme
Construction P. Stafford inc.	2 358 137,25 \$	2 358 137,25 \$	Conforme
Spacia Construction inc.	2 400 678,00 \$	2 400 678,00 \$	Conforme
Media Construction	2 413 325,25 \$	2 413 325,25 \$	Non-conforme
Bâtiment F inc.	2 417 920,80\$	2 417 920,80\$	Conforme
Gestion Karmat/9227-8605 Québec inc.	2 814 445,10\$	2 814 445,10\$	Conforme
Construction L. Morin inc.	3 493 239,44\$	3 493 239,44\$	Conforme

ATTENDU le rapport de conformité des soumissions déposées, préparé par le Bureau de projets, en date du 1er février 2024;

Il est proposé par : Michel Gagnon
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

Conformément à son règlement de gestion contractuelle, la Ville octroie le contrat pour les travaux de réaménagement intérieur du poste de police au 444 Monseigneur-Dubois au plus bas soumissionnaire conforme, soit Construction Via inc. pour un montant de 2 240 512,08 \$ (taxes et contingences incluses).

La Ville impute la dépense au fonds de roulement.

CM - 16592/24-02-20 POINT 7.1

DEMANDE D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE (MTMD) POUR L'AMÉNAGEMENT DE CHEMINS DE DÉTOUR TEMPORAIRES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME – ASPHALTAGE DE L'AUTOROUTE 15, SECTEUR SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) planifie des travaux d'asphaltage de l'autoroute 15 sur le territoire de la Ville de Saint-Jérôme pour l'année 2024;

ATTENDU QUE ces travaux engendreront la fermeture de l'autoroute 15 durant la nuit;

ATTENDU QUE durant la fermeture de l'autoroute 15, le MTMD devra diriger les usagers de la route vers des chemins de détour sur le territoire de la Ville de Saint-Jérôme;

ATTENDU QUE le MTMD a identifié la rue De Martigny Ouest, les boulevards Roland-Godard et de La Salette ainsi que la montée Sainte-Thérèse comme étant les routes municipales à utiliser comme chemins de détour;

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie a analysé la fermeture des accès ainsi que l'utilisation des chemins de détour proposés par le MTMD et que ceux-ci ne causeraient aucun conflit avec les projets inscrits au plan triennal d'immobilisation (PTI 2024-2025-2026) de la Ville;

ATTENDU la volonté de la Ville de collaborer activement avec le MTMD;

Il est proposé par : Stéphane Joyal
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville autorise le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) à aménager les différents chemins de détour proposés sur le territoire de la Ville de Saint-Jérôme pour l'année 2024.

La Ville autorise la directrice du Service de l'ingénierie ou le responsable de la coordination du projet à représenter la Ville dans les communications avec le MTMD pour ce projet, le cas échéant.

CM - 16593/24-02-20 POINT 7.2

MODIFICATION DE LA POLITIQUE RELATIVE À LA CAPTATION DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU la nature publique des séances du conseil municipal;

ATTENDU l'adoption de la Politique relative à la captation des séances du conseil municipal, par la résolution numéro CM-13876/20-08-25, afin de permettre un visionnement à distance, en direct sur un site d'hébergement de vidéos ou en différé;

ATTENDU QUE toute personne se présentant à la séance du conseil municipal accepte de facto de faire partie de la captation de la séance du conseil municipal captée;

Il est proposé par : Marc-Antoine Lachance
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

L'article 4 de la Politique relative à la captation des séances du conseil municipal soit modifié afin de retirer la mention de zone hors-champs.

CM - 16594/24-02-20 POINT 7.3

ACQUISITION D'UNE PARTIE D'UNE VOIE PUBLIQUE EN VERTU DES ARTICLES 73 ET 74 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES - LOT 2 224 620

ATTENDU QUE la Ville a constaté qu'une partie de l'assiette de la voie de circulation (rue Roy) étant le lot 2 224 620 n'est pas conforme aux titres de propriétés et qu'il y a lieu de régulariser cette occupation;

ATTENDU QUE la Ville désire se prévaloir des dispositions de l'article 73 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) à l'égard de la rue Roy, voie publique existante non conforme aux titres, sur l'assiette précisée dans la description technique préparée par Mathieu Vanasse, arpenteur-géomètre, le 22 novembre 2023, minute 6034, d'après le cadastre en vigueur;

ATTENDU QU'une copie de cette description technique vidimée par un arpenteur-géomètre est déposée au bureau de la Ville;

ATTENDU QUE la Ville désire se prévaloir des dispositions de l'article 73 de la *Loi sur les compétences municipales* afin de devenir propriétaire de l'assiette de la voie publique faisant l'objet de la présente;

Il est proposé par : Stéphane Joyal
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville donne un avis qu'elle entend se prévaloir de l'article 73 de la *Loi sur les compétences municipales* afin de devenir propriétaire de la voie publique suivante, soit le lot numéro 2 224 620 du cadastre du Québec (faisant partie de la rue Roy).

La Ville prene acte du dépôt d'une copie vidimée du plan et description technique par l'arpenteur-géomètre Mathieu Vanasse, préparée le 22 novembre 2023, sous le numéro 6034 de ses minutes, tel que mentionné en préambule, et ce conformément au deuxième alinéa de l'article 73 de la *Loi sur les compétences municipales*.

La Ville approuve le plan et description technique préparés par l'arpenteur-géomètre Mathieu Vanasse, correspondant à l'assiette d'une partie de la rue Roy.

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

La Ville confirme le caractère public de l'assiette de cette partie de la rue Roy et régularise son titre sur le lot 2 224 620 du cadastre du Québec.

La Ville autorise la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à publier les avis requis par le 3e alinéa de l'article 73 de la *Loi sur les compétences municipales* et à publier au registre foncier la déclaration prévue au 6e alinéa de l'article 73 de la *Loi sur les compétences municipales*, et à poser tout autre acte nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

POINT 7.4

DÉPÔT - DÉPÔT PAR LA GREFFIÈRE DES PROCÈS-VERBAUX DE CORRECTIONS DATÉS DES 26 JANVIER ET 2 FÉVRIER 2024

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière dépose les procès-verbaux de corrections datés des 26 janvier et 2 février 2024.

CM - 16595/24-02-20

POINT 7.5

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU (PRIMEAU 2023) - SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA PRÉPARATION D'UN PLAN DE GESTION DES OUVRAGES DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE 2023-52

ATTENDU QUE le Programme d'infrastructures municipales d'eau vise la préparation d'étude préalable à la réalisation de travaux de construction, de réfection ou d'agrandissement d'infrastructures municipales d'eau potable et d'eaux usées;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU 2023);

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme doit respecter les lois et les règlements en vigueur et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU QUE le projet 'Plan de gestion des ouvrages de production et de distribution d'eau potable - Année 2024 (VP 2023-52)' est estimé à 275 940,00 \$, toutes taxes incluses, et que le projet est en période d'appel d'offres publique;

ATTENDU QUE le Programme d'infrastructures municipales d'eau peut compenser jusqu'à 85 % du coût du mandat;

ATTENDU QUE le projet est prévu au programme triennal en immobilisation (PTI) 2024-2026;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme doit autoriser la résolution suivante afin de déposer la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière et autoriser deux de ses représentants à signer cette demande;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du ministère;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

Il est proposé par : Ronald Raymond
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

La Ville s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Ville pour la réalisation des travaux.

La Ville s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux.

La Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus.

La Ville s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023.

La Ville s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet, incluant toutes les directives de changements admissibles à la hauteur de 50 % de leur coût et tout dépassement de coûts.

Le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023.

La Ville autorise Madame Marie-France Tessier, ing., chargée de projets du Service de l'ingénierie et Monsieur Philippe Ryan, ing., chef de la Division du Service de l'ingénierie, à signer tout document en lien avec la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023.

CM - 16596/24-02-20

POINT 7.6

CONFIRMATION DE L'AFFECTATION DU LOT 6 587 323 DU CADASTRE DU QUÉBEC AU DOMAINE PRIVÉ

ATTENDU QUE Le 21 novembre 2023, par la résolution CM-16413/23-11-21, la Ville a entériné une promesse d'achat portant sur une partie du lot 2 662 540, laquelle partie correspond maintenant au lot 6 587 323 du cadastre du Québec;

ATTENDU QU'en vue de la finalisation de la transaction, la Ville souhaite adopter une résolution confirmant que le lot 6 587 323 du cadastre du Québec n'est pas affecté à l'utilité publique et qu'il fait donc partie de son domaine privé;

Il est proposé par : Martin Pigeon
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville confirme que le lot 6 587 323 du cadastre du Québec n'est pas affecté

à l'utilité publique et qu'en ce sens, il fait partie intégrante de son domaine privé.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière soit autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jérôme tous les documents nécessaires à la transaction incluant l'acte de vente.

CM - 16597/24-02-20

POINT 7.7

CONVENTION DE PRÊT – ÉGLISE NOTRE-DAME-DE-LA-SALETTE (1016, BOULEVARD DE LA SALETTE) – LA FABRIQUE DE LA PAROISSE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU l'offre de donation portant sur les lots 3 241 227 (église Notre-Dame-de-la-Salette) et 3 241 170 (stationnement) présentée par la Fabrique et acceptée par la Ville le 21 novembre 2023 en vertu de la résolution CM-16411/23-11-21;

ATTENDU QUE la donation des immeubles cités précédemment est effectuée par la Fabrique dans la considération essentielle de bénéficier d'un usage gratuit de l'église afin d'y poursuivre la tenue de certaines célébrations;

ATTENDU QUE les parties souhaitent donc convenir d'une entente relative au prêt de l'église à des fins de culte, le tout conformément à la clause 3.4 de l'offre de donation susmentionnée;

ATTENDU QUE la présente convention sera annexée à l'acte découlant de ladite offre de donation pour en faire partie intégrante;

Il est proposé par : Carla Pierre-Paul
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville approuve la convention de prêt.

Le maire, ou en son absence le maire ou la mairesse suppléant(e), et la greffière, ou en son absence le greffier ou la greffière adjoint(e), soient autorisés à signer ladite convention de prêt.

CM - 16598/24-02-20

POINT 7.8

ABROGATION DE LA RÉOLUTION CM-15632/22-11-15 - ACQUISITION DES LOTS 3 240 323, 3 240 324 ET 3 240 338 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE le 15 novembre 2022, la Ville a entériné, par la résolution CM-15632/22-11-15, une offre d'achat portant sur les lots 3 240 323, 3 240 324 et 3 240 338 en vue de faire l'acquisition de ces derniers;

ATTENDU QUE l'offre d'achat susmentionnée a été remplacée par une nouvelle offre d'achat acceptée par la Ville le 5 décembre 2022, par la résolution CM-15662/22-12-05;

ATTENDU QUE cette dernière offre reflète les réelles conditions convenues entre les parties et que l'acte de vente publié au registre foncier sous le numéro 27 922 050 en découle;

ATTENDU QU'il y a lieu d'abroger la résolution CM-15632/22-11-15 puisque le document qu'elle entérine n'est plus valide et que la Ville n'a pas procédé à la

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

transaction selon ces conditions;

Il est proposé par : Martin Pigeon
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La résolution CM-15632/22-11-15 soit abrogée.

CM - 16599/24-02-20 POINT 7.9

AUTORISATION DE LANCEMENT D'UN APPEL DE PROPOSITIONS SUR INVITATION, VENTE DU LOT 6 259 281, RUE CLAUDE-AUDY

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire du lot 6 259 281 du cadastre du Québec situé sur la rue Claude-Audy d'une superficie de dix mille trois cents quatre-vingt sept (10 387) mètres carrés;

ATTENDU QU'un appel de propositions sur invitation a été rédigé dans l'objectif de sélectionner le projet dont les retombées seront les plus significatives pour le développement économique de la Ville;

ATTENDU QUE les obligations de construction incluent un délai maximal de construction de deux ans à compter de la date de signature de l'acte notarié et un coefficient minimal d'occupation au sol de trois mille cent seize (3 116) mètres carrés représentant 30% de la superficie occupée au sol;

ATTENDU QUE le prix plancher de l'immeuble a été fixé à deux millions cent vingt-quatre mille deux cent quatre-vingt dix (2 124 290 \$), avant taxes;

Il est proposé par : Martin Pigeon
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville autorise le service des finances à procéder à un appel de propositions sur invitation pour le lot numéro 6 259 281 selon les critères prévus dans le document d'appel de propositions joint à la présente résolution.

La Ville autorise le directeur général à nommer les membres du comité d'évaluation qui recommanderont au conseil la meilleure proposition, puis par ordre décroissant, les autres propositions.

CM - 16600/24-02-20 POINT 7.10

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU (PRIMEAU 2023) - TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE CONDUITES D'EAU POTABLE VP-2023-71

ATTENDU QUE le Programme d'infrastructures municipales d'eau vise la réalisation de travaux de construction, de réfection ou d'agrandissement d'infrastructures municipales d'eau potable et d'eaux usées;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU 2023);

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme doit respecter les lois et les règlements en vigueur et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU QUE le projet " Travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable - Année 2024 (2023-71) " est estimé à 3 312 061,83 \$, toutes taxes incluses, et que le projet est en période d'appel d'offres publique;

ATTENDU QUE le Programme d'infrastructures municipales d'eau peut compenser jusqu'à 80 % du coût de réalisation des travaux;

ATTENDU QUE le projet est prévu au programme triennal en immobilisation (PTI) 2024-2026;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme doit autoriser la résolution suivante afin de déposer la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière et autoriser deux de ses représentants à signer cette demande;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du ministère;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

Il est proposé par : Ronald Raymond
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

La Ville s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Ville pour la réalisation des travaux.

La Ville s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux.

La Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus.

La Ville s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023

La Ville s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet et tout dépassement de coûts.

Le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023.

La Ville autorise Madame Marie-France Tessier, ing., chargée de projets du Service de l'ingénierie et Monsieur Philippe Ryan, ing., chef de la Division du Service de l'ingénierie, à signer tout document en lien avec la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023.

CM - 16601/24-02-20

POINT 7.11

AIDE FINANCIÈRE 2023 – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS ACTIFS DANS LES PÉRIMÈTRES URBAINS (TAPU) – DOSSIER AED73473 – 36E AVENUE

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au TAPU;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE pour l'exercice financier 2022-2023, les dépenses admissibles peuvent inclure celles effectuées entre le 1er avril 2022 et la date de la lettre d'annonce du projet;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme transmet au ministre le formulaire de reddition de comptes ainsi que le rapport des travaux effectués qui doit comprendre:

- les pièces justificatives des dépenses effectuées (factures, décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées);
- la mention de tout autre remboursement obtenu pour les travaux faisant l'objet de l'aide financière (remboursement de taxes, autres aides financières, etc.);
- le résultat relatif aux indicateurs suivants :
 - nombre de kilomètres de voies cyclables, piétonnes ou polyvalentes réalisées, par type d'aménagement;
 - nombre de kilomètres de rues aménagées pour les piétons et les cyclistes (rue partagée, vélorue, chaussée désignée);
 - nombre de vélos en libre-service et de stations d'ancrage implantés, par type (assisté ou non);
 - nombre de places de stationnement pour vélos ajoutées;
 - nombre de structures (pont, passerelle, passage sous-terrain) aménagées.

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme s'engage à transmettre à la ministre, au plus tard 18 mois après le dernier versement de l'aide financière, les données nécessaires au processus de gestion et d'évaluation du programme, notamment les résultats relatifs aux indicateurs susmentionnés (celles-ci comprennent un comptage, aux frais du bénéficiaire, de l'achalandage ou de l'utilisation de l'infrastructure ou de l'équipement ayant fait l'objet d'une aide financière, à l'exception des stationnements pour vélos et des aménagements ponctuels);

ATTENDU QUE le ministre des Transports a procédé à un premier versement équivalent à 80 % de l'aide financière tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce et dans les modalités d'application 2022-2025 du TAPU;

ATTENDU QUE le 2e versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre des Transports, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre des Transports fait un versement en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

Il est proposé par : Jacques Bouchard

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville approuve les dépenses d'un montant maximal admissible de 216 694,00 \$ pour l'année 2023, relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles au TAPU conformément aux exigences du ministre des Transports.

La Ville reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

CM - 16602/24-02-20

POINT 7.12

AIDE FINANCIÈRE 2023 – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS ACTIFS DANS LES PÉRIMÈTRES URBAINS (TAPU) – DOSSIER FTQ94248 – AVENUE DU PARC

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au TAPU;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministère des Transports et de la Mobilité Durable (MTMD) les a autorisés;

ATTENDU QUE pour l'exercice financier 2022-2023, les dépenses admissibles peuvent inclure celles effectuées entre le 1er avril 2022 et la date de la lettre d'annonce du projet;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme transmet au ministère des Transports et de la Mobilité Durable (MTMD) le formulaire de reddition de comptes ainsi que le rapport des travaux effectués qui doit comprendre :

- les pièces justificatives des dépenses effectuées (factures, décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées);
- la mention de tout autre remboursement obtenu pour les travaux faisant l'objet de l'aide financière (remboursement de taxes, autres aides financières, etc.);
- le résultat relatif aux indicateurs suivants :
 - nombre de kilomètres de voies cyclables, piétonnes ou polyvalentes réalisées, par type d'aménagement;
 - nombre de kilomètres de rues aménagées pour les piétons et les cyclistes (rue partagée, vélorue, chaussée désignée);
 - nombre de vélos en libre-service et de stations d'ancrage implantés, par type (assisté ou non);
 - nombre de places de stationnement pour vélos ajoutées;
 - nombre de structures (pont, passerelle, passage sous-terrain) aménagées;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme s'engage à transmettre au ministère des Transports et de la Mobilité Durable (MTMD), au plus tard 18 mois après le dernier versement de l'aide financière, les données nécessaires au processus de gestion et d'évaluation du programme, notamment les résultats relatifs aux indicateurs susmentionnés (celles-ci comprennent un comptage, aux frais du bénéficiaire, de l'achalandage ou de l'utilisation de l'infrastructure ou de l'équipement ayant fait l'objet d'une aide financière, à l'exception des stationnements pour vélos et des

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

aménagements ponctuels);

ATTENDU QUE le ministère des Transports et de la Mobilité Durable (MTMD) a procédé à un premier versement équivalent à 80% de l'aide financière tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce et dans les modalités d'application 2022-2025 du TAPU;

ATTENDU QUE le 2e versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministère des Transports et de la Mobilité Durable (MTMD), de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministère des Transports et de la Mobilité Durable (MTMD) fait un versement en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

Il est proposé par : Jacques Bouchard
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville approuve les dépenses d'un montant maximal admissible de 550 000,00 \$ pour l'année 2023, relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles au TAPU conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité Durable.

La Ville reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

CM - 16603/24-02-20 POINT 7.13

LISTE DES FOURNISSEURS HOMOLOGUÉS- APPEL D'HOMOLOGATION: SYSTÈME POUR LA PERCEPTION, LA GESTION ET LE CONTRÔLE DU STATIONNEMENT

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme souhaite déployer une nouvelle approche de gestion des stationnements tarifés de son centre-ville;

ATTENDU QUE pour se faire, elle souhaite obtenir un système intégré et complet de perception, de gestion et de contrôle du stationnement;

ATTENDU QUE la Ville souhaite solliciter le marché pour identifier les solutions offertes avant de publier un éventuel appel d'offres de mise en œuvre;

ATTENDU QUE la Ville a lancé un appel d'homologation des systèmes de perception, de gestion et de contrôle du stationnement, en préparation de l'appel d'offres de fourniture et de mise en œuvre dans le cadre du projet de déploiement d'une nouvelle approche de gestion des stationnements tarifés du centre-ville conformément aux systèmes homologués;

ATTENDU QUE madame Laurence Chénard, chef de la Division du greffe et greffière adjointe, a procédé le 13 février 2024, à l'ouverture des quatre soumissions suivantes :

- Groupe de sécurité Garda SENC;
- Hotspot Parking Inc.;
- Precise Parklink Inc.;
- Parcometres Msckay;

ATTENDU l'analyse de conformité des soumissions préparée par le consultant «

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

FNX INNOV Inc. » en date du 15 février 2024 avec l'acceptation des deux fournisseurs suivants :

- Groupe de sécurité Garda SENC;
- Hotspot Parking Inc.;

Il est proposé par : Marc-Antoine Lachance
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville confirme l'homologation des fournisseurs Groupe de sécurité Garda SENC et Hotspot Parking Inc. dans le cadre de l'appel d'homologation 2023-46 HOM.

La Ville autorise le Service de l'ingénierie à procéder à l'appel d'offres des travaux pour les systèmes de perception, de gestion et de contrôle du stationnement (2023-46 TRAV) avec la liste des fournisseurs homologués en référence.

CM - 16604/24-02-20 POINT 7.14

DÉSAFFECTATION DU LOT 6 552 313 DU CADASTRE DU QUÉBEC DU DOMAINE PUBLIC

ATTENDU QUE le 30 mars 2023, la Ville a entériné une promesse d'achat du lot 6 552 313 au C.P.E. Les Globules par sa résolution numéro CE-13721/23-03-30;

ATTENDU QUE le 28 juin 2023, la Ville a entériné un addenda de la promesse d'achat du lot 6 552 313 au C.P.E. Les Globules par sa résolution numéro CE-13828/23-06-28;

ATTENDU QU'en vue de la finalisation de la transaction, la Ville adopte une résolution confirmant la désaffectation du lot 6 552 313 du cadastre du Québec du domaine public;

Il est proposé par : Martin Pigeon
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville autorise la désaffectation du lot 6 552 313 du cadastre du Québec du domaine public.

La Ville autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jérôme tous les documents nécessaires à la transaction.

CM - 16605/24-02-20 POINT 7.15

AIDE FINANCIÈRE 2023 – PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-ES) – DOSSIER EKE78676-75017

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) du ministère des Transports du Québec (MTQ) et s'engage à les respecter;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre des Transports du Québec, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre des Transports du Québec fait un versement en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Il est proposé par : Stéphane Joyal
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville approuve les dépenses d'un montant de 10 000,00 \$ pour l'année 2023, relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

La Ville reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

CM - 16606/24-02-20

POINT 7.16

TOPONYMIE - DÉNOMINATION D'UNE NOUVELLE RUE - RUE DE L'ÎLE-DES-FRÈRES

ATTENDU QUE la communauté des Frères des écoles chrétiennes s'installe à Saint-Jérôme en 1896 et construit le collège du Sacré-Cœur sur la rue Laviolette, près de la rue De Martigny;

ATTENDU QUE la fréquentation du collège de Saint-Jérôme augmentant rapidement après son ouverture, des agrandissements sont nécessaires et il devient un collège commercial;

ATTENDU QUE les frères ont repéré un endroit paisible un peu plus au nord, au bord de la rivière du Nord et qu'avec l'accord de certains propriétaires terriens, dont Octave Meunier, qui leur cède un droit de passage, ils occupent les lieux pour se détendre et pratiquer certaines activités;

ATTENDU QUE Marie-Victorin, frère de cette communauté et enseignant au collège commercial de Saint-Jérôme en 1903 et 1904, vient herboriser dans le secteur et sur quelques petites îles à proximité;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QU'en 1926, la communauté acquiert quatre îles et un lopin de terre au sud des chutes Wilson, et qu'une maison de campagne est construite près de la rivière, ainsi que quelques chalets sur une des îles;

ATTENDU QUE ce lieu de retraite permet aux membres de la congrégation de venir se reposer dans la tranquillité et que les installations servent aussi pour les étudiants du collège commercial de Saint-Jérôme ou pour d'autres établissements dirigés par les Frères des écoles chrétiennes pour se détendre et pratiquer différentes activités récréatives;

ATTENDU QUE dans la tradition orale, la population identifie l'île où se trouvaient les chalets sous la dénomination de « l'île des Frères » et qu'un pont situé à l'arrière de leur maison de retraite reliait l'île au rivage;

ATTENDU QUE la rue à être construite est située sur les anciens terrains des Frères des écoles chrétiennes et que le tracé reprend en partie celui se dirigeant vers l'île et la maison de retraite;

ATTENDU QUE le comité de toponymie, lors de sa séance du 19 janvier 2024, a retenu la dénomination « rue de l'Île-des-Frères » pour la rue connectée au chemin de la Rivière-du-Nord afin de rappeler le souvenir de cette communauté enseignante importante dans l'histoire de la ville;

Il est proposé par : André Marion
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville approuve que la rue à être construite sur le lot portant le numéro 6 429 754 du cadastre du Québec soit dénommée « rue de l'Île-des-Frères ».

CM - 16607/24-02-20
POINT 8.1

NOMINATION AU COMITÉ EXÉCUTIF

ATTENDU QUE le maire nomme les membres du comité exécutif;

Il est proposé par : Marc-Antoine Lachance
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Conformément à l'article 6 du décret 1044-2001 concernant le regroupement des villes de Saint-Jérôme, Bellefeuille, Lafontaine et Saint-Antoine, monsieur le maire Marc Bourcier, souhaite apporter un changement de membre au comité exécutif qui va comme suit:

Remplacer monsieur Mario Fauteux par monsieur Jean Junior Désormeaux du 21 février au 27 août 2024.

CM - 16608/24-02-20
POINT 8.2

NOMINATION - PRÉSIDENT D'ASSEMBLÉE DU CONSEIL MUNICIPAL

ATTENDU QUE le maire souhaite offrir le privilège à tous les élus, et ce,

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

indépendamment leur formation politique, de pouvoir présider la séance du conseil municipal;

ATTENDU QUE le maire souhaite enrichir les compétences et bonifier la participation de tous les élus;

ATTENDU QUE les élus souhaitent démocratiser les séances du conseil municipal;

ATTENDU QUE le premier magistrat agit à titre de président des assemblées de conseil, ce qui lui confère une double responsabilité de maintenir l'ordre et le respect des règles tout en participant aux débats;

ATTENDU QUE la présidence du conseil est assumée par un autre élu que le maire dans certaines des plus grosses villes du Québec;

ATTENDU QUE cette nouvelle procédure permettra au maire de se consacrer plus librement à la préparation des réponses qu'il doit donner aux citoyens;

ATTENDU QU'UN président nommé par ses pairs aura les coudées franches pour faire respecter le décorum autant auprès de ses collègues que des citoyens;

ATTENDU QUE l'orientation #1 du plan stratégique 2023-2025 vise à « Offrir aux citoyens des services et des échanges de qualité »;

ATTENDU QUE cette nouvelle possibilité est le fruit de la loi privée 202 débattue et adoptée en commission parlementaire de l'Assemblée nationale le 31 mai 2023 et qu'elle a reçu la sanction royale le 8 juin;

ATTENDU QUE le président et la vice-présidente sont désignés par les membres du conseil;

Il est proposé par : Marc-Antoine Lachance
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville désigne monsieur Stéphane Joyal président de la séance du conseil municipal du mardi 19 mars 2024.

La Ville désigne madame Carla Pierre-Paul à titre de vice-présidente afin de remplacer le président si celui-ci est absent.

CM - 16609/24-02-20
POINT 8.3

EMBAUCHE - DIRECTEUR ADJOINT - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

ATTENDU la création du poste de directeur adjoint au Service des travaux publics;

ATTENDU la tenue d'entrevues les 10 et 12 janvier 2024 par le comité de sélection formé par monsieur André Pratte, directeur général adjoint à la Direction générale, Alain Deslandes, directeur par intérim au Service des travaux publics ainsi que madame Jessica Miele, partenaire d'affaires au Service des ressources humaines;

ATTENDU le « Rapport du comité de sélection » préparé par madame Maude Lamontagne, conseillère en dotation au Service des ressources humaines, au nom du comité de sélection;

Il est proposé par : Marc-Antoine Lachance
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville entérine la nomination de monsieur Erik Deslandes à titre de directeur adjoint du Service des travaux publics, et ce, rétroactivement en date du 29 janvier 2024, aux conditions stipulées à l'offre d'emploi jointe à la présente résolution.

CM - 16610/24-02-20

POINT 8.4

**PROLONGATION - ADJOINT AU DIRECTEUR GÉNÉRAL, STRATÉGIE -
DIRECTION GÉNÉRALE**

ATTENDU les besoins de la Direction générale ainsi que l'expertise de monsieur Sylvain Pagé;

Il est proposé par : Marc-Antoine Lachance
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville approuve la prolongation de monsieur Sylvain Pagé au poste d'adjoint au directeur général, stratégie pour deux (2) années supplémentaires, soit du 30 juin 2025 au 30 juin 2027, et ce, aux mêmes termes et conditions stipulés au contrat de travail actuellement en vigueur et signé le 16 décembre 2021, à l'exception de la clause 10 portant sur les vacances annuelles.

La Ville approuve la modification de la clause 10 du présent contrat de travail de monsieur Sylvain Pagé pour autoriser qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, sept (7) semaines de vacances rémunérées annuellement soit accordées à l'adjoint au directeur général, stratégie.

La Ville autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière à signer la prolongation du contrat de travail.

CM - 16611/24-02-20

POINT 8.5

NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

ATTENDU QUE le chapitre V de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* confère à la Ville le pouvoir d'adopter un règlement visant à constituer un comité consultatif d'urbanisme (CCU);

ATTENDU QUE la constitution du comité consultatif d'urbanisme (CCU) est une condition préalable au traitement de certaines demandes à caractère discrétionnaire;

ATTENDU QUE le mandat des membres sortant arrivait à échéance le 15 février 2024;

ATTENDU QU'un appel de candidatures public a été effectué via les diverses plateformes de la Ville et a permis de recevoir plusieurs candidatures;

ATTENDU QUE le *Règlement 025-2002 concernant la formation du comité consultatif d'urbanisme* prévoit, à l'article 2, que le conseil municipal nomme six (6) à huit (8) membres parmi les résidents de la ville;

ATTENDU QUE l'article 3 du règlement indique que le mandat d'un membre est de

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

deux (2) ans et peut être renouvelé;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le conseil municipal renouvelle ou nomme à titre de membres du comité consultatif d'urbanisme, pour une période de deux (2) ans à compter du 20 février 2024, les personnes suivantes :

- Véronique Armand**
- Sophie Bélanger**
- Marilou Lebeau**
- Diane Payette**
- Anne-Claire Robert**
- Robert Aubin**

CM - 16612/24-02-20
POINT 8.6

REMERCIEMENTS AUX MEMBRES SORTANTS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE le mandat des membres sortants arrivait à échéance le 15 février 2024;

ATTENDU QUE la constitution du comité consultatif d'urbanisme (CCU) est essentielle pour le traitement de certaines demandes à caractère discrétionnaire;

ATTENDU QUE l'engagement soutenu, la rigueur et le professionnalisme des membres sortants a permis de maintenir le bon déroulement des séances du CCU et a incidemment permis la bonne conduite des dossiers qui était soumis au CCU;

ATTENDU QUE chacun des membres à su faire bénéficier le comité d'interventions pertinentes qui ont permis de favoriser une meilleure qualité de vie des jérômiens;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le conseil municipal remercie les membres sortants du comité consultatif d'urbanisme pour leur implication, au cours des dernières années, en matière d'aménagement du territoire:

- Hakim Hani
- Michel Rioux
- Gilles H. Caron

CM - 16613/24-02-20
POINT 8.7

RESTRUCTURATION DU SERVICE DE POLICE - CRÉATION DE POSTES ET NOMINATION

ATTENDU les besoins opérationnels du Service de police;

ATTENDU la note de service de monsieur Fernand Boudreault, directeur général;

ATTENDU la tenue d'une entrevue le 14 février 2024 par le comité de sélection formé de monsieur Jacques Duchesneau, inspecteur général à la Division de l'optimisation des contrats et de l'éthique (DOCE), monsieur Marc Brisson, consultant externe ainsi que monsieur Stéphane Fleury, directeur du Service des ressources humaines;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU le « Rapport du comité de sélection » préparé par monsieur Jacques Duchesneau, inspecteur général à la DOCE, au nom du comité de sélection;

Il est proposé par : Marc-Antoine Lachance
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville autorise la création d'un poste cadre policier permanent de conseiller à la direction au grade de directeur et nomme monsieur Danny W. Paterson à compter du 21 février 2024 et accepte la modification au contrat de travail de M. Paterson approuvé par la résolution CM-14910/22-01-18.

La Ville autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer l'addendum au contrat de travail.

La Ville accepte la nomination de madame Caroline Bernard au poste de directrice au Service de police à compter du 21 février 2024, et ce, aux conditions stipulées à l'offre d'emploi interne jointe à la présente résolution.

La Ville autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer le contrat de travail.

La Ville accepte la transformation du poste cadre permanent d'inspecteur-chef de la surveillance du territoire pour un (1) poste cadre permanent de directeur adjoint de la surveillance du territoire et nomme monsieur Martin Pelland à compter du 21 février 2024.

La Ville accepte la transformation du poste cadre permanent d'inspecteur-chef des enquêtes et de la planification stratégiques pour un (1) poste cadre permanent de directeur adjoint des enquêtes et des services de proximité et nomme monsieur Yan Mercier à compter du 21 février 2024.

La Ville accepte la modification du titre du poste d'inspecteur Division de la gendarmerie pour inspecteur - Division de la gendarmerie/patrouille.

La Ville accepte la modification du titre du poste d'inspecteur Division du soutien opérationnel pour inspecteur - Division du soutien opérationnel et administratif, nomme monsieur Mark Roy, et ce, à compter du 21 février 2024.

La Ville accepte la modification du titre du poste de chef de la Division - CAU 911 pour chef de la Division du Centre de répartition des appels.

La Ville accepte le transfert du poste de chef de la Division de la planification stratégique et des services organisationnels sous l'autorité du poste de directeur.

La Ville accepte le transfert du poste d'inspecteur - normes et pratiques policières sous l'autorité du poste de directeur.

La Ville accepte la modification du titre du poste d'inspecteur à la conformité du service et gestion du risque (relève) pour inspecteur à la gestion du risque et de la conformité du service (relève), nomme monsieur Michel Beaudoin, et ce, à compter du 21 février 2024.

La Ville accepte la modification du titre du poste d'inspecteur Division des actions proactives et des affaires avec la communauté pour inspecteur - Division des affaires avec la communauté.

La Ville accepte l'organigramme joint en annexe.

CM - 16614/24-02-20

POINT 8.8

RESTRUCTURATION DU SERVICE DES COMMUNICATIONS ET DES RELATIONS AVEC LES CITOYENS - CRÉATION D'UN POSTE

ATTENDU les besoins opérationnels du Service des communications et des relations avec les citoyens;

ATTENDU la note de service de monsieur Fernand Boudreault, directeur général;

ATTENDU la vacance du poste de directeur du Service des communications et des relations avec les citoyens;

ATTENDU les besoins de pourvoir le poste de directeur du Service des communications et des relations avec les citoyens;

ATTENDU le dépôt d'une description d'emploi lors d'un prochain comité exécutif;

Il est proposé par : Marc-Antoine Lachance

Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville accepte l'embauche de monsieur Daniel Hansen à titre de directeur du Service des communications et des relations avec les citoyens en date du 18 mars 2024, aux conditions stipulées au contrat de travail joint à la présente résolution.

La Ville autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer le contrat de travail.

La Ville autorise la création d'un (1) poste cadre permanent de directeur adjoint, classe 7 (en évaluation) et nomme madame Marie-Ève Proulx à compter du 18 mars 2024, et ce, aux conditions stipulées à l'offre d'emploi interne jointe à la présente résolution.

La Ville accepte l'organigramme joint en annexe.

CM - 16615/24-02-20

POINT 8.9

CRÉATION DU SERVICE DES APPROVISIONNEMENTS

ATTENDU les besoins opérationnels de la Ville de Saint-Jérôme;

ATTENDU la résolution CM-16429/23-12-12 adoptant le budget 2024;

ATTENDU la note de service de monsieur André Pratte, directeur général adjoint, services de proximité;

ATTENDU le dépôt d'une description d'emploi lors d'un prochain comité exécutif;

Il est proposé par : Marc-Antoine Lachance

Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville accepte la création du Service des approvisionnements, sous l'autorité du directeur général adjoint, services de proximité.

La Ville accepte la création d'un poste de directeur du Service des approvisionnements, classe A, et mandate le Service des ressources humaines à pourvoir le poste.

La Ville accepte l'organigramme joint en annexe.

La Ville autorise le transfert budgétaire joint en annexe.

CM - 16616/24-02-20

POINT 8.10

RESTRUCTURATION DU SERVICE DES FINANCES

ATTENDU les besoins opérationnels du Service des finances;

ATTENDU la note de service de madame Cindy Caron, directrice du Service des finances;

Il est proposé par : Marc-Antoine Lachance

Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville accepte la transformation du poste permanent présentement vacant de chef de la Division des opérations comptables pour chef de la Division de la paie, classe 5 (en évaluation), accepte la description d'emploi ci-jointe et mandate le Service des ressources humaines à pourvoir le poste.

La Ville accepte la modification de la description d'emploi du poste permanent présentement vacant de coordonnateur financier et assistant-trésorier, classe 4 (en évaluation), et mandate le Service des ressources humaines à pourvoir le poste.

La Ville accepte la modification du titre du poste d'analyste aux opérations financières, classe 18 (en évaluation) pour analyste à la paie, classe 18 (en évaluation) et accepte la description d'emploi ci-jointe.

La Ville accepte la description d'emploi ci-jointe du poste d'analyste financier, classe 19 (en évaluation).

La Ville accepte le transfert des postes d'agents aux comptes à payer sous l'autorité du poste de coordonnateur financier et assistant-trésorier.

La Ville accepte l'organigramme joint en annexe.

Le conseiller Marc-Antoine Lachance déclare son intérêt et ne prend pas part aux délibérations.

CM - 16617/24-02-20

POINT 8.11

RESTRUCTURATION DU SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS, DE LA CULTURE ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU les besoins opérationnels du Service des loisirs, des sports, de la culture et du développement social;

ATTENDU la note de service de monsieur Mathieu Lapierre, directeur du Service des loisirs, des sports, de la culture et du développement social;

ATTENDU QUE les changements suivants n'ont aucun impact financier;

Il est proposé par : Jean Junior Désormeaux

Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville accepte le transfert du poste d'animateur sous l'autorité du poste de chef de la Division des bibliothèques, de la communauté et des programmes virtuels (en évaluation) et accepte la description d'emploi ci-jointe.

La Ville accepte le transfert du poste de technicien aux loisirs, aux sports, à la culture et aux événements, présentement occupé par monsieur Marc-André Beauchamp Fillion sous l'autorité du poste de directrice adjointe au Service des loisirs, des sports, de la culture et du développement social.

La Ville accepte le transfert du poste de technicien aux loisirs, aux sports, à la culture et aux événements, présentement occupé par madame Élisabelle Gendron sous l'autorité du poste de coordonnateur aux loisirs.

La Ville accepte le transfert des postes de commis aux bibliothèques de la bibliothèque Marie-Antoinette Foucher sous l'autorité d'un des postes de coordonnateur -succursale (en évaluation) présentement détenu par Amanda Halfpenny.

La Ville accepte le transfert des postes de commis aux bibliothèques des bibliothèques du Frère-Marie Victorin et Charles-E.-Garneau sous l'autorité d'un des postes de coordonnateur-succursale (en évaluation) présentement détenu par Marianne Auger-L'Espérance.

La Ville accepte l'organigramme joint en annexe.

POINT 9.1

PUBLIC - SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

Une seconde période de questions a été mise à la disposition de l'assistance, conformément aux exigences de l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*.

POINT 9.2

DÉPÔT D'AVIS DE PROPOSITION PAR LES MEMBRES DU CONSEIL

Aucun dépôt d'avis de proposition par les membres du conseil.

CM - 16618/24-02-20

POINT 9.3

DÉPÔT - SUIVI DES DÉPÔTS

CONSIDÉRANT QUE la Chaise des générations est un projet porté par le regroupement Mères au front et inspiré d'une initiative du maire de Québec, monsieur Bruno Marchand;

CONSIDÉRANT QUE cette chaise vise à faire une place symbolique aux enfants lors des décisions politiques du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la section Saint-Jérôme du regroupement Mères au Front demande aux élus(es) de tous les ordres de gouvernement (fédéral, provincial et municipal) de passer toutes leurs décisions au crible de leur impact sur l'environnement sur les prochaines générations;

CONSIDÉRANT QU'Il y a urgence de mettre en place des mesures d'adaptation et de résilience pour protéger nos enfants des impacts de la crise climatique;

CONSIDÉRANT QUE cette chaise représente et porte la voix des enfants sur différents enjeux liés à la crise climatique, à la perte de biodiversité et à la protection de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Jérôme a compétence en aménagement du territoire, en transport collectif et actif, en protection des milieux naturels, en verdissement et en lutte contre les îlots de chaleur et par ses prises de décisions, dessine et influence le legs environnemental qui sera laissé aux générations futures;

CONSIDÉRANT QUE la section Saint-Jérôme du regroupement Mères au Front s'inscrit dans l'initiative de déposer une chaise des générations auprès des municipalités qui en recoupe déjà 78 en plus de 56 en préparation;

CONSIDÉRANT QUE des élèves de la classe de madame Manon St-Hilaire, une Mère au front, de l'école Sainte-Thérèse de l'Enfant Jésus, en plus des parents, sont venus nous offrir une chaise décorée de leurs mains à leur image et aux couleurs de l'avenir qu'ils souhaitent, rappelant ainsi au conseil leurs préoccupations environnementales et attentes auprès des décideurs quant à la protection de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit s'engager à mener plusieurs actions pour protéger la biodiversité, pour lutter et s'adapter aux changements climatiques;

Il est proposé par : Jacques Bouchard

Un amendement est demandé par monsieur Michel Gagnon à l'effet que la Ville désigne, par son Service de la culture, la bibliothèque, comme gardien légitime du bien nommé comme « La chaise des générations ».

Le Président monsieur Marc Bourcier demande le votre sur l'amendement proposé :

Ont voté pour l'amendement : Mesdames Nathalie Lasalle, Carla Pierre-Paul, messieurs Martin Pigeon, Michel Gagnon, Jean Jr Désormeaux, Stéphane Joyal et Ronald Raymond

Ont voté contre : messieurs Mario Fauteux, André Marion, Marc-Antoine Lachance et Jacques Bouchard.

En conséquence l'amendement proposé par monsieur Michel Gagnon est adopté à la majorité.

Le conseil revient alors à la proposition originale telle qu'amendée.

Que la Ville de St-Jérôme désigne par son service de la culture, la bibliothèque comme gardien légitime du bien nommé comme « La chaise des générations ».

La proposition est adoptée à l'unanimité.

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

POINT 9.4

PAROLE AU CONSEIL

Les élus prennent la parole sur divers sujets.

CM - 16619/24-02-20

POINT 9.5

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par : Michel Gagnon
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La séance soit levée.

Le Maire,

La Greffière de la Ville

MARC BOURCIER

MARIE-JOSÉE LAROCQUE